

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION DU PIN GALANT

RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE  
EXERCICE 2021/2022



**MERIGNAC GESTION ÉQUIPEMENT**

SAEM Au capital de 200 000 Euros  
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33700 MERIGNAC  
348 930 371 RCS BORDEAUX

## **DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES**

- ✓ Compte annuel de résultat de l'exploitation certifié par le Commissaire aux Comptes du concessionnaire (ANNEXE 1).
- ✓ Inventaire des biens désignés au présent contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé (ANNEXE 2).
- ✓ Détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur (ANNEXE 3).
- ✓ Détail du calcul et du montant de la redevance annuelle visée à l'article 6.5 (ANNEXE 4).
- ✓ Détail des recettes réparties suivant leur type, par spectacle et par représentation (ANNEXE 5).
- ✓ Liasse fiscale complète de la société certifiée par un expert-comptable (ANNEXE 6).

## **ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE**

- ✓ Bilan global de l'activité sur l'année en synthétisant les principaux résultats (en valeur absolue et sous forme de ratios significatifs), les faits marquants et les tendances d'évolution (par la comparaison avec les années antérieures), les charges d'exploitation (ANNEXE 7).
- ✓ État récapitulatif de la fréquentation annuelle, par catégories d'usagers, de tarifs et par genre de spectacles (ANNEXE 8).
- ✓ Estimation de l'évolution prévisible de l'activité pour l'année suivante (ANNEXE 9).
- ✓ Les relations avec les usagers (ANNEXE 9).
- ✓ Détail des manifestations événementielles assurées (avec la fréquentation) (ANNEXE 9).
- ✓ Les partenariats effectifs (ANNEXE 9).
- ✓ Liste des modifications éventuelles de l'organisation du service concédé (ANNEXE 9).
- ✓ Synthèse des actions de communication menées (ANNEXE 9).

## **DONNÉES ORGANISATIONNELLES :**

- ✓ Organigramme nominatif à jour (ANNEXE 10).
- ✓ Liste des démissions et licenciements (le cas échéant), avec le détail des remplacements afférents (ANNEXE 11)
- ✓ Le cas échéant, les observations de l'inspection du travail (ANNEXE 11).
- ✓ Liste des avantages sociaux en vigueur (ANNEXE 11).

## **DONNÉES TECHNIQUES :**

- ✓ Les moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution du service pour l'année achevée et à venir (ANNEXE 12).
- ✓ Listing des travaux d'entretien réalisés et prévisionnel pour l'année suivante (ANNEXE 12).
- ✓ Le cas échéant, les adaptations à envisager au regard de l'obligation de respecter de nouvelles normes (ANNEXE 12).
- ✓ Listing des contrôles et maintenances obligatoires accompagné des justificatifs (ANNEXE 13).



# **DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES**

## **ANNEXE 1**

### **COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION**

**MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT**

34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33698 MERIGNAC

---

**Attestation du Commissaire aux Comptes sur le compte annuel de  
résultat de l'exploitation de l'article 7.1 de la Convention de concession  
signée le 25 juin 2020, pour l'exercice clos le 30 juin 2022**

## MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT

34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33698 MERIGNAC

---

### **Attestation du Commissaire aux Comptes sur le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'article 7.1 de la Convention de concession signée le 25 juin 2020, pour l'exercice clos le 30 juin 2022**

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en application de votre Convention de concession, nous avons établi la présente attestation sur les informations comptables et financières contenues dans le compte annuel de résultat de l'exploitation (cf. document joint ci-après, appelé le Document).

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Monsieur Philippe PROST, Directeur de votre société. Il nous appartient d'attester ces informations.

## CONTEXTE

---

L'article 7.1 de la Convention de concession du Pin Galant signée le 25 juin 2020 avec la Ville de Mérignac pour la période 2020-2025 prévoit que le concessionnaire remette au concédant un Rapport Annuel du Concessionnaire (« RAC » par la suite) comportant l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur.

## MODALITES

---

Le RAC doit contenir un compte annuel de résultat de l'exploitation, « établi sur la base du format du Compte d'Exploitation Prévisionnelle [...], certifié par le Commissaire aux Comptes du concessionnaire ».

## CONCLUSION

---

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance des informations présentées dans le Document joint avec les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 certifiés par nos soins.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude des données comptables renseignées dans le compte annuel de résultat de l'exploitation. Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait au Bouscat, le 26 octobre 2022

SCP Cabinet LASSUS et Associés

  
Geneviève LABIT



Compte de résultat 2021/2022 (Présentation type CEP de l'annexe 1 de la convention de concession du 25/06/2020)		
		Exercice 2021/2022 du 01/07/2021 au 30/06/2022
		82 représentations
Produits	Recettes de tarification (billetterie)	1 849 252
	Recettes de tarification (abonnements)	
	Recettes de tarification (activité Congrès)	459 499
	Recettes (partenariats)	106 707
	Recettes (autres)	351 719
	Compensation des contraintes de service public versée par le concédant	2 282 633
	Autres subventions publiques	
	Autres recettes (à compléter si nécessaire)	30 101
	<b>7 - Total des produits</b>	<b>5 079 910</b>
Charges	<b>60 - Achats</b>	<b>1 627 833</b>
	Fournitures administratives	12 567
	Achats consommables (y compris spectacles)	13 899
	Matériel	20 745
	Petit équipement divers	11 338
	Achats de marchandises	1 420
	Fluides	156 378
	Carburant	2 173
	Produits d'entretien	7 439
	Achats de spectacles et de prestations culturelles	1 401 873
	Autres (à compléter si nécessaire)	
	<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>271 798</b>
	Locations mobilières	131 849
	Primes d'assurances	16 440
	Entretiens et réparations et maintenance	117 643
	Documentation	5 868
	Autres (à compléter si nécessaire)	
	<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>749 051</b>
	Frais postaux et de télécommunication	48 406
	Services bancaires	20 177
	Déplacements, missions et réceptions (y compris spectacles)	215 464
	Honoraires	100 219
	Personnel intérimaire	0
	Communication	364 785
	<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>21 170</b>
	Impôts et taxes sur rémunérations	18 251
	Autres impôts et taxes	2 919
	<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>1 781 346</b>
	Salaires bruts	1 220 597
	Charges sociales	532 466
	Personnel intérimaire	0
	Autres charges de personnel (médecine du travail + formation)	28 282
	<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>251 461</b>
Droits d'auteurs et redevances	251 461	
<b>6 - Redevance annuelle</b>	<b>196 003</b>	
R1 - Redevance d'occupation du domaine public	159 582	
R2 - Redevance d'intéressement	36 421	
R3 - Redevance pour frais de contrôle		
<b>66 - Charges financières + 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>612</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>95 654</b>	
	<b>6 - Total des charges</b>	<b>4 994 927</b>
	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>84 983</b>

MÉRIGNAC GESTION ÉQUIPEMENT SAEM

Capital social : 200 000 € - R.C.S. BORDEAUX B 348 930 371 000 11 - APE : 9004Z - N° TVA Intracommunautaire FR 08 348 930 371  
Licences d'entrepreneur de spectacles : 1/PLATESV-R-2021-006921 - 2/PLATESV-R-2021-006926 - 3/PLATESV-R-2021-006911



# **DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES**

## **ANNEXE 2**

### **INVENTAIRE DES BIENS**



























# **DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES**

## **ANNEXE 3**

### **DÉTAIL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

## CHARGES EXTERNES (DÉTAIL)

	2021/2022	2020/2021	Évolution	
Fournitures consommables	19 390 €	8 353 €	+11 037 €	+132,1%
Locations, Charges locatives	230 870 €	188 226 €	+42 644 €	+22,7%
Entretien, Réparations	291 620 €	265 876 €	+25 744 €	+9,7%
Primes d'assurance	16 440 €	9 268 €	+7 172 €	+77,4%
Intermédiaires et honoraires	100 219 €	58 674 €	+41 545 €	+70,8%
Informations et communications	361 764 €	119 361 €	+242 403 €	+203,1%
Transports	288 €	128 €	+160 €	+125%
Déplacements, Réception	215 464 €	22 371 €	+193 093 €	
Frais postaux, Télécom.	48 406 €	57 491 €	-9 085 €	-15,8%
Frais bancaires	20 177 €	7 870 €	+12 307 €	+156,4%
Autres services extérieurs	5 868 €	6 895 €	-1 027 €	-14,9%
<b>TOTAL</b>	<b>1 310 506 €</b>	<b>744 513 €</b>	<b>+565 993 €</b>	<b>+76%</b>

## SYNTHÈSE DES CHARGES DE PERSONNEL

	2021/2022	2020/2021	Évolution
<b>Salaires bruts</b>	<b>1 220 597 €</b>	<b>626 982 €</b>	<b>+593 615 € +94,7%</b>
Charges sociales	556 375 €	144 115 €	+412 260 € +286,1%
<b>Taux de charges sociales</b>	<b>45,58%</b>	<b>22,99%</b>	<b>+22,6</b>
Autres charges du personnel	4 374 €	6 299 €	-1 925 € -30,6%

Les charges de personnel au 30/06/2022 comprennent 15 K€ de ruptures transactionnelles (charges compensées par une reprise de la provision pour 19 K€) et 14 K€ d'indemnités retraite (départ à la retraite demandée avant la clôture).

Au 30/06/2021, les charges de personnel comprenaient :

- 407 K€ d'activité partielle ;
- 121 K€ d'exonération de charges.
- 48 K€ de ruptures transactionnelles (charge compensée par la reprise de la provision).

**DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES**

**ANNEXE 4**

**DÉTAIL DU CALCUL ET DU MONTANT  
DE LA REDEVANCE ANNUELLE VISÉE À L'ARTICLE 6.5**

## DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

### DÉTAIL DU CALCUL ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE VISÉE À L'ARTICLE 6.5

Reversement : article 6.5 de la convention, R2 = redevance d'intéressement					
<b>R2 = Redevance d'intéressement</b>					
Si résultat net comptable avant intéressement et impôt sur les sociétés certifié par le Commissaire aux comptes du concessionnaire est supérieur au résultat d'exploitation prévisionnel figurant au CEP, le concessionnaire reverse une quote-part de la différence au concédant au titre de la part R2 de la redevance annuelle.					
Le calcul est réalisé selon un système de tranches :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le résultat net comptable est supérieur de 0% à 2,5% au résultat prévu au CEP, 10% de la différence sont reversés au concédant ;</li> <li>• Si le résultat net comptable est supérieur de 2,5% à 5% au résultat prévu au CEP, 15% de la différence sont reversés au concédant ;</li> <li>• Si le résultat net comptable est supérieur de 5% à 7,5% au résultat prévu au CEP, 20% de la différence sont reversés au concédant ;</li> <li>• Si le résultat net comptable est supérieur de 7,5% à 10% au résultat prévu au CEP, 25% de la différence sont reversés au concédant ;</li> <li>• Si le résultat net comptable est supérieur plus de 10% au résultat prévu au CEP, 30% de la différence sont reversés au concédant.</li> </ul>					
Résultat comptable avant IS				121 404,00	
			30%	36 421,20	=> Pas d'IS, déficit à reporter => Comptabilisation en # 613230
Calcul TVA sur reversement :					
	445711	2,10%	29 688,88	623,47	
	445712	5,50%	6 732,32	370,28	
			36 421,20	993,74	37 414,94



**DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES**

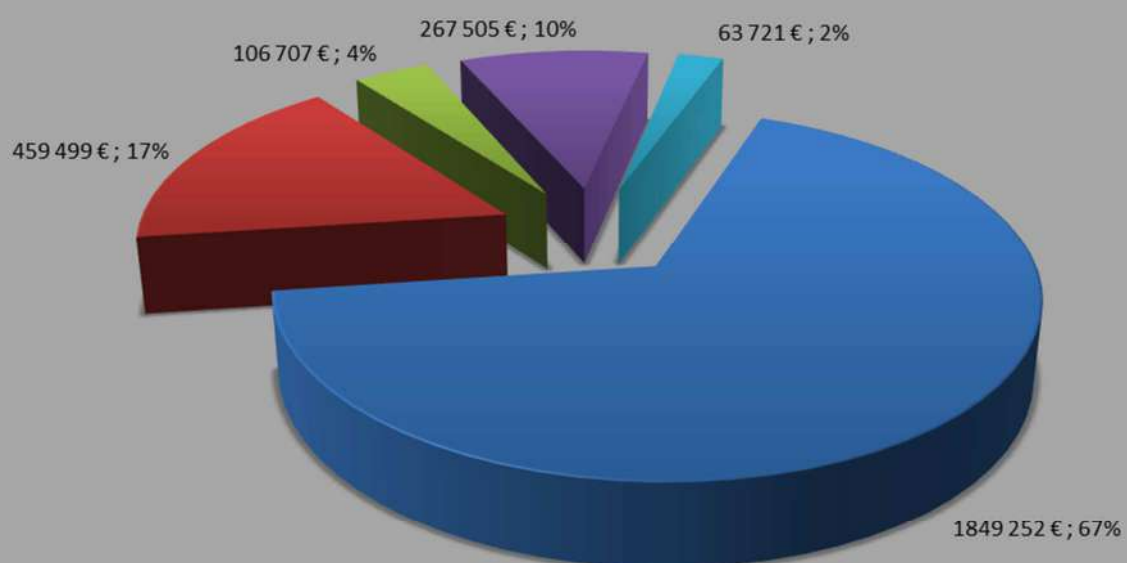
**ANNEXE 5**

**DÉTAIL DES RECETTES RÉPARTIES SUIVANT  
LEUR TYPE, PAR SPECTACLE ET PAR REPRÉSENTATION**

S	R	SPECTACLES		JAUGES					RECETTES					DIFFERENCE		RECETTE REALISEE HT	
				PREVI.	REALISEES		DIFFERENCE		PREVI.		REALISEES + RESA			/SPEC.	/SAIS.		
					TOTAL	PAYE	/SPEC.	/SAIS.	HT	MOY	TTC	H.T.	%				MOY
1	1	OLIVIA RUIZ	vendredi 24 septembre 2021	350	445	182	-168	-168	12 625,00	36	6 836	6 695	53,03%	38	-5 929,60	-5 929,60	6 695
1	1	J'AI ENVIE DE TOI	jeudi 30 septembre 2021	550	461	387	-163	-331	18 180,00	33	15 669	14 852	81,69%	40	-3 327,87	-9 257,47	21 548
1	1	PLUS HAUT QUE LE CIEL	mardi 5 octobre 2021	600	637	451	-149	-480	17 566,00	29	13 082	12 813	72,94%	29	-4 753,07	-14 010,54	34 360
1	1	BENJAMIN BIOLAY	jeudi 7 octobre 2021	1 000	1 377	1 260	260	-220	41 312,00	41	54 178	53 064	128,45%	43	11 751,66	-2 258,88	87 424
1	1	ROMANESQUE / LORANT DEUTSCH	samedi 9 octobre 2021	450	605	551	101	-119	12 277,00	27	15 734	15 410	125,52%	29	3 133,38	874,50	102 835
1	1	JE NE SERAIS PAS ARRIVEE LA SI...	jeudi 14 octobre 2021	450	297	272	-178	-297	14 574,00	32	8 275	8 105	55,61%	30	-6 469,20	-5 594,70	110 939
1	1	FRANCOIS MOREL	vendredi 15 octobre 2021	850	954	902	52	-245	30 132,00	35	30 394	28 809	95,61%	34	-1 322,52	-6 917,22	139 749
1	1	FRANCOIS MOREL	samedi 16 octobre 2021	850	839	782	-68	-313	30 133,00	35	25 336	24 015	79,70%	32	-6 117,83	-13 035,05	163 764
1	1	DIX ANS APRES	mardi 19 octobre 2021	750	1 000	888	138	-175	27 209,00	36	31 620	30 970	113,82%	36	3 760,64	-9 274,42	194 734
1	1	NOËLLE PERNA	vendredi 22 octobre 2021	1 000	631	581	-419	-594	40 725,00	41	20 305	19 887	48,83%	35	-20 837,63	-30 112,05	214 621
1	1	PATRICK FIORI	mardi 9 novembre 2021	850	1 128	1 023	173	-421	34 995,00	41	42 441	41 568	118,78%	41	6 573,07	-23 538,98	256 189
1	1	MES AMOURS D'OPERA	vendredi 12 novembre 2021	300	319	297	-203	-624	15 171,00	30	10 051	9 844	64,89%	34	-5 326,73	-28 685,71	266 033
1	1	RB DANCE COMPANY	mardi 16 novembre 2021	600	881	826	226	-398	17 292,00	29	24 221	23 723	137,19%	29	6 430,82	-22 434,89	289 756
1	1	ADIEU JE RESTE !	mercredi 17 novembre 2021	850	1 092	998	148	-250	31 420,00	37	41 140	40 294	128,24%	41	8 873,83	-13 561,06	330 050
1	1	JEANNE ADDED	mercredi 24 novembre 2021	450	583	529	79	-171	15 167,00	34	17 739	17 374	114,55%	34	2 207,14	-11 553,92	347 424
1	1	CARMEN	jeudi 25 novembre 2021	500	485	442	-58	-229	16 680,00	33	16 982	16 633	99,72%	38	-47,29	-11 401,20	364 057
		JEAN-LUC LEMOINE	vendredi 26 novembre 2021	750			-750	-4 688	25 157,00	34	0	0	0,00%	#DIV/0!	-25 157,00	-36 558,20	364 057
		RÈVE DE VALSE	dimanche 28 novembre 2021	400			-400	-629	12 076,00	30	0	0	0,00%	#DIV/0!	-12 076,00	-48 634,20	364 057
		COPPÉLIA / BALLET DE KAZAN	mardi 30 novembre 2021	500			-500	-1 129	14 897,00	30	0	0	0,00%	#DIV/0!	-14 897,00	-63 531,20	364 057
1	1	QUI EST M. SCHMITT ?	mercredi 1 décembre 2021	850	1 186	1 087	237	-892	31 420,00	37	42 288	41 418	131,82%	39	9 998,22	-53 532,99	405 475
1	1	JARRY	jeudi 2 décembre 2021	1 000	1 068	1 017	17	-875	32 322,00	32	35 206	34 482	106,68%	35	2 159,88	-51 373,11	439 957
1	1	JARRY	vendredi 3 décembre 2021	1 000	1 309	1 251	251	-624	32 321,00	32	44 068	43 162	133,54%	35	10 840,61	-40 532,50	483 119
1	1	THE RUGGEDS / ADRENALINE	mardi 7 décembre 2021	500	643	573	73	-551	11 503,00	23	11 207	10 976	95,42%	20	-526,51	-41 059,01	494 095
1	1	LA MACHINE DE TURING	mercredi 8 décembre 2021	800	1 123	1 029	229	-322	25 773,00	32	33 634	31 881	123,70%	33	6 107,57	-34 951,44	525 976
1	1	ODINO	jeudi 9 décembre 2021	450	354	321	-129	-451	13 457,00	30	10 154	9 945	73,90%	32	-3 511,85	-38 463,28	535 921
1	1	PINOCCCHIO	samedi 11 décembre 2021	750	868	793	43	-408	15 279,00	20	15 504	15 185	99,39%	20	-93,89	-38 557,17	551 106
1	1	LES 7 DOIGTS / PASSAGERS	mardi 14 décembre 2021	800	793	697	-103	-511	24 820,00	31	18 042	17 101	68,90%	26	-7 718,58	-46 275,75	568 207
1	1	LES 7 DOIGTS / PASSAGERS	mercredi 15 décembre 2021	800	618	568	-232	-743	24 820,00	31	15 583	14 771	59,51%	27	-10 049,38	-56 325,13	582 978
1	1	CLAUDIO CAPÉO	jeudi 16 décembre 2021	1 000	1 063	962	-38	-781	41 312,00	41	35 726	34 991	84,70%	37	-6 320,81	-62 645,95	617 969
1	1	L'ÉCOLE DES MAGICIENS	dimanche 19 décembre 2021	750	784	718	-32	-813	14 787,00	20	14 172	13 433	90,84%	20	-1 353,82	-63 999,77	631 402
1	1	BACH : MESSE EN SI	samedi 8 janvier 2022	900	635	610	-290	-1 103	30 646,00	34	21 362	20 923	68,27%	35	-9 723,38	-73 723,15	652 325
1	1	VOUS N'AUREZ PAS LE DERNIER MOT	dimanche 9 janvier 2022	900	435	396	-504	-1 607	30 451,00	34	12 546	12 288	40,35%	32	-18 163,05	-91 886,20	664 613
1	1	FLIP FABRIQUE	mardi 11 janvier 2022	700	833	792	92	-1 515	17 214,00	25	16 927	16 579	96,31%	21	-635,16	-92 521,35	681 192
1	1	ELIE SEMOUN	mercredi 12 janvier 2022	850	810	711	-139	-1 654	30 133,00	35	23 240	22 762	75,54%	33	-7 371,00	-99 892,35	703 954
1	1	AMIS	jeudi 20 janvier 2022	850	1 114	1 010	160	-1 494	31 420,00	37	38 611	37 817	120,36%	38	6 396,85	-93 495,51	741 770
1	1	AMIS	vendredi 21 janvier 2022	850	1 175	1 125	275	-1 219	31 420,00	37	42 904	42 022	133,74%	38	10 601,55	-82 893,96	783 792
1	1	CIRQUE PHÉNIX / GAÏA	samedi 22 janvier 2022	900	892	810	-90	-1 309	28 895,00	32	21 004	20 572	71,20%	26	-8 323,01	-91 216,97	804 364
1	1	CIRQUE PHÉNIX / GAÏA	dimanche 23 janvier 2022	900	912	839	-61	-1 370	28 896,00	32	22 685	22 218	76,89%	27	-6 677,59	-97 894,56	826 582
1	1	CIRQUE PHÉNIX / GAÏA	dimanche 23 janvier 2022	900	622	596	-304	-1 674	28 896,00	32	15 634	15 312	52,99%	26	-13 583,56	-111 478,12	841 895
1	1	CAROLINE VIGNEAUX	mardi 25 janvier 2022	850	732	702	-148	-1 822	27 758,00	33	20 442	19 376	69,80%	29	-8 381,70	-119 859,82	861 271
1	1	UNE HISTOIRE D'AMOUR	jeudi 27 janvier 2022	800	691	653	-147	-1 969	28 369,00	35	23 217	22 007	77,57%	36	-6 362,36	-126 222,18	883 278
1	1	UNE HISTOIRE D'AMOUR	vendredi 28 janvier 2022	800	635	606	-194	-2 163	28 370,00	35	21 017	19 921	70,22%	35	-8 448,67	-134 670,85	903 199
		MAGIC BOX	samedi 29 janvier 2022	700	0	0	-700	-2 863	14 104,00	20	0	0	0,00%	#DIV/0!	-14 104,00	-148 774,85	903 199
1	1	MERCEDES RUIZ / SEGUNDA PIEL	mardi 1 février 2022	750	488	442	-308	-3 171	22 581,00	30	13 621	13 341	59,08%	31	-9 240,16	-158 015,01	916 540
1	1	GRAVITY & OTHER MYTHS / BACKBONE	jeudi 3 février 2022	800	402	315	-485	-3 656	25 646,00	32	8 879	8 696	33,91%	28	-16 949,62	-174 964,64	925 236
1	1	GRAVITY & OTHER MYTHS / BACKBONE	vendredi 4 février 2022	800	558	518	-282	-3 938	25 647,00	32	13 524	13 246	51,65%	26	-12 401,16	-187 365,80	938 482
1	1	LE TOUR DU MONDE EN 80 JOURS	dimanche 6 février 2022	750	1 074	1 020	270	-3 668	15 279,00	20	20 325	19 907	130,29%	20	4 627,95	-182 737,84	958 389
		JMF - LA D'DANS Y A	lundi 7 février 2022	400	0	0	-400	-4 068	1 959,00	5	0	0	0,00%	#DIV/0!	-1 959,00	-184 696,84	958 389
		JMF - LA D'DANS Y A	lundi 7 février 2022	400	0	0	-400	-4 468	1 959,00	5	0	0	0,00%	#DIV/0!	-1 959,00	-186 655,84	958 389
1	1	COUPABLE	mardi 8 février 2022	700	719	654	-46	-4 514	25 103,00	36	22 692	22 225	88,54%	35	-2 877,73	-189 533,57	980 614
1	1	SNOW THERAPIE	mercredi 9 février 2022	850	736	666	-184	-4 698	31 420,00	37	24 594	24 088	76,67%	37	-7 331,85	-196 865,43	1 004 703

S	R	SPECTACLES		JAUGES					RECETTES					DIFFERENCE		RECETTE REALISEE HT	
				PREVI.	REALISEES		DIFFERENCE		PREVI.		REALISEES + RESA			/SPEC.	/SAIS.		
					TOTAL	PAYE	/SPEC.	/SAIS.	HT	MOY	TTC	H.T.	%				MOY
1	1	SI ON SAVAIT	jeudi 10 février 2022	850	463	409	-441	-5 139	31 420,00	37	14 986	14 678	46,71%	37	-16 742,23	-213 607,66	1 019 380
1	1	LA TOISON D'OR	dimanche 13 février 2022	600	473	421	-179	-5 318	20 500,00	34	15 728	15 405	75,14%	37	-5 095,49	-218 703,15	1 034 785
1	1	BERENGERE KRIEF	mercredi 2 mars 2022	700	548	453	-247	-5 565	23 394,00	33	16 690	16 347	69,88%	37	-7 047,28	-225 750,43	1 051 132
1	1	L'INVITATION	jeudi 3 mars 2022	850	1 160	1 042	192	-5 373	31 420,00	37	38 818	38 020	121,00%	37	6 599,59	-219 150,85	1 089 151
1	1	VIKTOR VINCENT	vendredi 4 mars 2022	900	1 087	987	87	-5 286	27 116,00	30	30 155	29 535	108,92%	31	2 418,77	-216 732,08	1 118 686
1	1	PETIT OURS BRUN	dimanche 6 mars 2022	750	695	596	-154	-5 440	15 279,00	20	11 944	11 698	76,56%	20	-3 580,67	-220 312,74	1 130 384
1	1	JMF - PAJAROS	lundi 7 mars 2022	400	414	368	-32	-5 472	1 959,00	5	1 840	1 802	91,99%	5	-156,85	-220 469,59	1 132 186
1	1	JMF - PAJAROS	lundi 7 mars 2022	400	542	492	92	-5 380	1 959,00	5	2 460	2 409	122,99%	5	450,40	-220 019,18	1 134 596
1	1	MACHINE DE CIRQUE	jeudi 10 mars 2022	700	768	704	4	-5 376	17 214,00	25	16 081	15 750	91,50%	23	-1 463,76	-221 482,94	1 150 346
1	1	CAMILLE CHAMOUX	samedi 12 mars 2022	800	427	400	-400	-5 776	26 920,00	34	10 899	10 675	39,65%	27	-16 245,17	-237 728,11	1 161 021
1	1	GOLDEN STAGE TOUR	mardi 15 mars 2022	650	407	351	-299	-6 075	15 911,00	24	7 724	7 565	47,55%	22	-8 345,87	-246 073,98	1 168 586
1	1	BENABAR	jeudi 17 mars 2022	1 000	1 151	1 028	28	-6 047	41 312,00	41	39 073	38 269	92,63%	38	-3 042,66	-249 116,63	1 206 855
1	1	SÃO PAULO DANCE COMPANY	samedi 19 mars 2022	900	638	617	-283	-6 330	30 176,00	34	19 154	18 760	62,17%	31	-11 415,96	-260 532,60	1 225 615
1	1	FRANCE INTER PLAISANTE PAS AVEC L'HUMOUR	dimanche 20 mars 2022	1 000	862	835	-165	-6 495	33 972,00	34	25 920	25 387	74,73%	31	-8 585,12	-269 117,72	1 251 002
1	1	VIRGINIE HOCQ	mardi 22 mars 2022	800	710	652	-148	-6 643	26 920,00	34	20 202	19 786	73,50%	31	-7 133,52	-276 251,24	1 270 789
1	1	INAVOUABLE	vendredi 25 mars 2022	900	801	768	-132	-6 775	33 526,00	37	27 347	26 785	79,89%	36	-6 741,48	-282 992,71	1 297 573
1	1	PIRATES	dimanche 27 mars 2022	650	605	557	-93	-6 868	12 929,00	20	10 463	10 248	79,26%	19	-2 681,20	-285 673,91	1 307 821
1	1	NABUCCO	jeudi 31 mars 2022	800	792	733	-67	-6 935	29 314,00	37	25 852	25 320	86,38%	35	-3 993,73	-289 667,64	1 333 141
1	1	LES FRANGLAISES	vendredi 1 avril 2022	1 000	1 337	1 165	165	-6 770	36 866,00	37	41 221	39 072	105,98%	35	2 206,04	-287 461,60	1 372 213
1	1	LES FRANGLAISES	samedi 2 avril 2022	1 000	1 348	1 295	295	-6 475	36 866,00	37	45 055	42 706	115,84%	35	5 840,16	-281 621,44	1 414 920
1	1	JMF - JE M'APPELLE SOLEA	lundi 4 avril 2022	400	581	527	127	-6 348	1 959,00	5	2 635	2 581	131,74%	5	621,80	-280 999,64	1 417 500
1	1	JMF - JE M'APPELLE SOLEA	lundi 4 avril 2022	400	0	0	-400	-6 748	1 959,00	5	0	0	0,00%	#DIV/0!	-1 959,00	-282 958,64	1 417 500
1	1	VERINO	mardi 5 avril 2022	700	1 267	1 193	493	-6 255	23 394,00	33	39 643	38 828	165,97%	33	15 433,62	-267 525,02	1 456 328
1	1	MONSIEUR TIMOTÉ	mercredi 6 avril 2022	750	0	0	-750	-7 005	15 279,00	20	0	0	0,00%	#DIV/0!	-15 279,00	-282 804,02	1 456 328
1	1	UN CHALET A GSTAAD	jeudi 7 avril 2022	900	1 113	1 029	129	-6 876	33 526,00	37	39 330	38 521	114,90%	38	4 995,06	-277 808,96	1 494 849
1	1	UN CHALET A GSTAAD	vendredi 8 avril 2022	900	1 234	1 135	235	-6 641	33 526,00	37	44 322	43 410	129,48%	39	9 884,38	-267 924,58	1 538 259
1	1	AU SOLEIL !	dimanche 10 avril 2022	600	0	0	-600	-7 241	18 599,00	31	0	0	0,00%	#DIV/0!	-18 599,00	-286 523,58	1 538 259
1	1	JMF - QUAND...	lundi 11 avril 2022	0	436	383	383	-6 858	0,00	#DIV/0!	1 915	1 876	#DIV/0!	5	1 875,61	-284 647,97	1 540 135
1	1	JMF - QUAND...	lundi 11 avril 2022	0	366	312	312	-6 546	0,00	#DIV/0!	1 560	1 528	#DIV/0!	5	1 527,91	-283 120,05	1 541 663
1	1	B. DANCE / FLOATING FLOWERS	jeudi 14 avril 2022	750	574	487	-263	-7 504	24 447,00	33	13 021	12 753	52,17%	27	-11 693,82	-294 813,87	1 554 416
1	1	LES ÉLUCUBRATIONS D'UN HOMME...	vendredi 15 avril 2022	900	1 405	1 306	406	-7 098	30 451,00	34	47 315	44 848	147,28%	36	14 397,34	-280 416,53	1 599 264
1	1	MALANDAIN BALLET BIARRITZ / STRAVINSKI	mardi 3 mai 2022	800	1 222	1 152	352	-6 746	26 357,00	33	33 229	32 546	123,48%	29	6 188,54	-274 227,98	1 631 810
1	1	SIMONE VEIL, LES COMBATS D'UNE EFFRONTÉE	jeudi 5 mai 2022	675	1 067	991	316	-6 430	24 050,00	36	24 729	24 220	100,71%	25	170,37	-274 057,61	1 656 030
1	1	CASSARD TRIO / BRAHMS	vendredi 6 mai 2022	550	312	279	-271	-6 701	17 277,00	31	7 764	7 604	44,01%	28	-9 672,69	-283 730,30	1 663 635
1	1	BLOND BLOND & BLOND	samedi 26 mars 2022	600	604	573	-27	-6 802	16 430,00	27	14 193	13 901	84,61%	25	-2 528,92	-286 259,23	1 677 536
1	1	JANE BIRKIN	mardi 10 mai 2022	600	14	14	-586	-7 287	24 466,00	41	0	0	0,00%	0	-24 466,00	-310 725,23	1 677 536
1	1	CIRQUE ÉLOIZE / HOTEL	mardi 10 mai 2022	850	0	0	-850	-7 551	27 409,00	32	0	0	0,00%	#DIV/0!	-27 409,00	-338 134,23	1 677 536
1	1	CIRQUE ÉLOIZE / HOTEL	mercredi 11 mai 2022	850	0	0	-850	-8 401	27 410,00	32	0	0	0,00%	#DIV/0!	-27 410,00	-365 544,23	1 677 536
1	1	BEJART BALLET LAUSANNE	mercredi 18 mai 2022	900	1 043	972	72	-8 329	32 938,00	37	36 143	35 400	107,47%	37	2 461,61	-363 082,62	1 712 935
1	1	BEJART BALLET LAUSANNE	jeudi 19 mai 2022	900	1 011	949	49	-8 280	32 938,00	37	35 880	35 142	106,69%	38	2 204,02	-360 878,60	1 748 077
1	1	BEJART BALLET LAUSANNE	vendredi 20 mai 2022	900	1 105	1 046	146	-8 134	32 939,00	37	36 965	36 205	109,91%	35	3 265,70	-357 612,90	1 784 282
1	1	ROCK THE BALLET - BAD BOYS OF THE DANCE	lundi 23 mai 2022	900	1 164	1 098	198	-7 936	30 529,00	34	35 600	34 868	114,21%	32	4 338,78	-353 274,12	1 819 150
1	1	ANNE ROUMANOFF	mercredi 25 mai 2022	1 000	1 056	917	-83	-8 019	35 678,00	36	30 734	30 102	84,37%	34	-5 576,14	-358 850,26	1 849 252
68	82			68 775	65 808	60 088	-8 687		2 208 099,00		1 899 401	1 849 252			-358 847,26		

## REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN %



■ Recettes Spectacles ■ Recettes Congrès ■ Partenariats ■ Vaccinodrome ■ Autres Produits



**DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES**

**ANNEXE 6**

**LIASSE FISCALE COMPLÈTE CERTIFIÉE  
PAR L'EXPERT-COMPTABLE**



Direction Générale des Finances Publiques **IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01072021** et clos le **30062022** Régime simplifié d'imposition  Régime réel normal   
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe  Si PME innovante  Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration  
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

**A IDENTIFICATION**  
SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT  
LE PIN GALANT  
34 Avenue du Maréchal de Lattre  
BP 30244  
33700 MERIGNAC

Identification du destinataire  
Insp. IFU N° dossier **34893037100011** N° Siret

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :  
**B ACTIVITÉ**  
Activités exercées (souligner l'activité principale) :  
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice)

**1 Résultat fiscal** Bénéfice imposable au taux normal **0** Bénéfice imposable au taux de 15 % Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%  
**2 Plus-values** Plus-values à long terme imposables au taux de 15% Plus-values à long terme imposables au taux de 19% Autres plus-values imposables au taux de 19% Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% Plus-values exonérées art.238 quinquies

**3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches** (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2  
Entreprises nouvelles art.44 sexies  Jeunes entreprises innovantes  Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art.44 octies A  Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies   
Entreprises nouvelles art.44 septies  Zones franches d'activité art.44 quaterdecies  Zone de développement prioritaire art.44 septdecies  Autres dispositifs   
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies  Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15%  
Sociétés d'investissements immobiliers cotées

**4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer** dans le secteur productif art. 244 quater W  Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

**D IMPUTATIONS** (cf la notice de la déclaration 2065)  
**1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt**  
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou affrété aux primes de remboursement  
**2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.** Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n°2066

**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS** (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

**F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS**  
1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)   
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :  
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)   
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

**G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE** L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? **OUI** Si oui, indication du logiciel utilisé **ISACOMPTA**

ECF  Nom et adresse du prestataire

**OGA/OMGA**  Viseur conventionné   
Nom, adresse, téléphone :  
- Professionnel de l'expertise comptable : SARL CC-DB - BORDEAUX 70 Rue de la Croix de Seguey 33000 BORDEAUX 05 56 44 00 08  
- Conseil :  
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :  
N° d'agrément

A BORDEAUX le 14/02/2022 Signature et qualité du déclarant **M MARGNES** **PRESIDENT**



(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise  
et Date de clôture de l'exercice

**SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT**  
**30062022**

**J | DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**K | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2021, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant sur la notice)**

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater )	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

**L | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS**

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice



Désignation de l'entreprise : <b>SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>	
Adresse de l'entreprise : <b>LE PIN GALANT</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>12</b>	
Numéro SIRET * <b>3 4 8 9 3 0 3 7 1 0 0 0 1 1</b>			Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N, clos le, <b>30062022</b>	N-1 <b>30062021</b>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AC
	Constructions	AP	AC
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (C)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>BK</b>
		<b>1 006 299</b>	<b>808 571</b>
			<b>197 728</b>
			<b>255 816</b>
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BC
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG
			14 506
		45 051	45 051
		266 595	266 595
		700 934	700 934
		1 178 871	1 178 871
		120 369	120 369
<b>TOTAL (III)</b>		<b>CJ</b>	<b>CK</b>
		<b>2 311 819</b>	<b>2 311 819</b>
			<b>2 822 580</b>
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN	
	<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>	<b>CC</b>	<b>1A</b>
		<b>3 318 118</b>	<b>808 571</b>
			<b>2 509 547</b>
			<b>3 078 397</b>
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP
			22
		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :
Immobilisations :			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <b>SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : .....200.000..... )	DA	200 000	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	20 000	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/> )	DG	288 304	288 304
	Report à nouveau	DH	(61 231)	
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>84 983</b>	<b>(61 231)</b>
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	<b>532 056</b>	<b>447 073</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP		19 000
	Provisions pour charges	DQ	97 638	79 388
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	<b>97 638</b>	<b>98 388</b>
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	754	400
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/> )	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	887 911	104 814
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	338 501	252 029
	Dettes fiscales et sociales	DY	409 661	244 350
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	243 024	1 931 342	
Compte régul.	EB			
Produits constatés d'avance (4)	EB			
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	<b>1 879 852</b>	<b>2 532 935</b>	
Ecart de conversion passif *	ED			
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>2 509 547</b>	<b>3 078 397</b>	
<b>RENVOIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	991 941	2 428 121	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	754	400	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAEMMERIGNAC GESTION EQUIPEMENT		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		FF			
		FG	2 676 368	FH		FI	2 676 368	302 254	
		FJ	2 676 368	FK		FL	2 676 368	302 254	
	Chiffres d'affaires nets*								
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	2 303 127	523 348	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	21 971	731 693	
	Autres produits (1) (11)					FQ	99	15	
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	<b>5 001 565</b>	<b>1 557 309</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	1 420		
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	21 338	2 058	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 821 927	770 664	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	21 170	17 896	
	Salaires et traitements *					FY	1 220 597	626 982	
	Charges sociales (10)					FZ	560 748	150 415	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	77 404	95 967
							GB	18 250	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	251 567	3 479	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	<b>4 994 421</b>	<b>1 667 461</b>	
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>						GG	<b>7 143</b>	<b>(110 152)</b>	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	882	38 452	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	<b>882</b>	<b>38 452</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		15	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU		<b>15</b>	
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	<b>882</b>	<b>38 437</b>	
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	<b>8 025</b>	<b>(71 716)</b>	

(RENVVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Désignation de l'entreprise <b>SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 77 463	13 781
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	190
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD <b>77 463</b>	<b>13 971</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 506	3 486
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH <b>506</b>	<b>3 486</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI <b>76 957</b>	<b>10 485</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL <b>5 079 910</b>	<b>1 609 731</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM <b>4 994 927</b>	<b>1 670 962</b>
<b>5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN <b>84 983</b>	<b>(61 231)</b>
<b>REVENUS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1 2 971	655 949
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales de l'exploitant (13) obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4 93 461	(2 207)	
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	506	77 463	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

## 2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 30/06/2022

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
67121000 - PENALITES ET AMENDES	30	
67180000 - AUTRES CHARGES EXCEP.OP GEST	172	
67211000 - CHARGES EX ANTERIEUR	304	
77111000 - PDS EXCEPT		77 463
<b>Totalisation</b>	<b>506</b>	<b>77 463</b>



Désignation de l'entreprise		SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT		Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
			Consecutives à une réévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre [ Dont Composants L9		KJ	KK	KL
		Sur sol d'autrui [ Dont Composants M1		KM	KN	KO
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[ Dont Composants M2	781	KP	KQ	KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels [ Dont Composants M3	783 967	KS	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	27 906	KV	KW	KX
		Matériel de transport *	12 876	KY	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	88 544	LB	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *	80 608	LE	LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ	
	Avances et acomptes		LK	LL	LM	
	TOTAL III		LN	LO	LP	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
		Autres participations		8U	8V	8W
Autres titres immobilisés			IP	IR	IS	
Prêts et autres immobilisations financières		22	IT	IU	IV	
TOTAL IV		22	LQ	LR	LS	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			OG	OH	OJ	
		1 046 960			19 315	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4	
		par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence 2			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CO	DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[ Dont Composants M2	781	IS	MG	MH
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	42 244	IT	MJ	MK
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	27 906	IU	MM	MN
		Matériel de transport	12 876	IV	MP	MQ
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	90 907	IW	MS	MT
		Emballages récupérables et divers *	80 608	IX	MV	MW
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	
	TOTAL III		IY	NG	NH	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7
		Autres participations		IØ	ØX	ØY
Autres titres immobilisés			I1	2B	2C	
Prêts et autres immobilisations financières		22	I2	2E	2F	
TOTAL IV		22	I3	NJ	NK	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	ØL	
		59 977			1 006 299	

\* Des explications concernant ces données sont données dans la notice n° 2052.

Désignation de l'entreprise : <b>SAEMMERIGNAC GESTION EQUIPEMENT</b>							Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>CADRE A</b>								
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ
Autres immobilisations incorporelles		PE	51 161	PF	732	PG		PH
<b>TOTAL I</b>		RK	<b>51 161</b>	RM	<b>732</b>	RN		RO
Terrains		PI		PJ		PK		PL
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PV	781	PW		PX	781	PY
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	QD	23 440	QE	3 196	QF		QG
	Matériel de transport	QH	12 357	QI	519	QJ		QK
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	79 549	QM	7 078	QN	16 952	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	46 789	QR	8 486	QS		QT
<b>TOTAL II</b>		QU	<b>739 983</b>	QV	<b>76 672</b>	QW	<b>59 977</b>	QX
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>		ØN	<b>791 144</b>	ØP	<b>77 404</b>	ØQ	<b>59 977</b>	ØR
<b>ØQ</b>								
<b>CADRE B</b>								
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>								
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
<b>TOTAL I</b>	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	
Inst. techniques mat. et outillage	Inst. gales, agenc am. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	
		T3	T4	T5	T6	T7	T8	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	
	Mat. bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	
<b>TOTAL II</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO	
<b>TOTAL III</b>								
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	
<b>CADRE C</b>								
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8
Primes de remboursement des obligations						SP		SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Désignation de l'entreprise : <b>SAEMMERIGNAC GESTION EQUIPEMENT</b>					Néant <input type="checkbox"/> *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TE	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
	<b>TOTAL I</b>	3Z		TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	19 000	4B	19 000	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	79 388	EP	18 250	EQ	97 638	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5Y		
<b>TOTAL II</b>	5Z	<b>98 388</b>	TV	<b>18 250</b>	TW	<b>19 000</b>	TX	<b>97 638</b>
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C	6D	
		6E		6F		6G	6H	
		Ø2		Ø3		Ø4	Ø5	
		9U		9V		9W	9X	
		Ø6		Ø7		Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R	6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z	7A	
<b>TOTAL III</b>	7B		TY		TZ	UA		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	7C	<b>98 388</b>	UB	<b>18 250</b>	UC	<b>19 000</b>	UD	<b>97 638</b>
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE	18 250	UF	19 000		
			UG		UH			
			UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10			
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.								

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <b>SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT</b>		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	22	UV	22	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	45 051		45 051		
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO )	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 186		2 186		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	4 806		4 806		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	259 603		259 603	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS	120 369		120 369		
	<b>TOTAUX</b>		VT	<b>432 036</b>	VU	<b>432 036</b>	VV
RENOUVOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	754		754		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	338 501		338 501		
Personnel et comptes rattachés		8C	156 861		156 861		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	204 655		204 655		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	38 472		38 472		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	9 672		9 672		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	243 024		243 024		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
<b>TOTAUX</b>		VY	<b>991 941</b>	VZ	<b>991 941</b>		
RENOUVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.			

**9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

Désignation de l'entreprise : <b>SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <b>30062022</b>			
<b>I. RÉINTEGRATIONS</b>				<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	<b>84 983</b>		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW	30	
	Amendes et pénalités	WJ	30	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			
		- Plus-values soumises au régime des fusions					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3		
				<b>TOTAL I</b>	<b>WR 85 013</b>		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>				<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *						
	A balancement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté) (44 septies)	K9	Société investissement innovante cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
		Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB
		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH	Créance dégaugée par le report en arrière de déficit	ZI	
	Dt déd. exc (art. 39 decies A)	YA	Dt déd. exc (art. 39 decies B)	YB	Dt déd. exc (art. 39 decies C)	YC	
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL			
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y2		
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>				<b>TOTAL II</b>			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice ( I moins II )		XI	<b>85 013</b>		
		déficit ( II moins I )					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL	85 013		
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>				XN	<b>0</b>		
				XO	<b>0</b>		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise <b>SAEMMERIGNAC GESTION EQUIPEMENT</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	707 642	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	85 013	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	622 629	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	622 629	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	115 105	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
EFFORT CONSTRUCTION	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)</b> à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

<b>CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)</b>			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <b>SAEMMERIGNAC GESTION EQUIPEMENT</b>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES (I)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS (I)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB				
						- Autres réserves	ZD				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(61 231)		Dividendes		ZE				
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZF				
	<b>TOTAL I</b>	OF	<b>(61 231)</b>		Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG		(61 231)		
										<b>TOTAL II</b>	<b>(61 231)</b>
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )				J7			YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	1 511 422	26 151	
	- Locations, charges locatives ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )				J8	229 046		XQ	230 870	188 226	
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	100 219	58 674	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	- Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )				ES			ST	979 417	497 613	
	<b>Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052</b>							ZJ	<b>2 821 927</b>	<b>770 664</b>	
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	991	1 268	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS			9Z	20 179	16 628	
	<b>Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052</b>							YX	<b>21 170</b>	<b>17 896</b>	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YY	286 333	186 578	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	335 985	177 345	
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2021) *							ØB	1 147 753		
DIVERS	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%	
	- Numéro de centre de gestion agréé *				XP						
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)							ZR			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RG			
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur							RH				
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : <b>SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT</b>					Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		①	②	③	④		
		⑤	⑥	⑦	⑧		
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑨				⑩	19%	15% ou 12,80%	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les Lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)				(B) (Ventilation par taux)			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT Néant \*

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .	
	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *.	
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *.	

### I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

### II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES \*

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ④	Solde des moins-values à reporter col. ⑤ = ② + ③ - ④ - ⑥
	A 19 %, ou à 15 % ②	A 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ⑤		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032



Désignation de l'entreprise : <b>SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT</b>				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

**DETERMINATION DES EFFECTIFS  
ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

DGFIP N° 2059-E 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <b>SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT</b>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <b>01072021</b> et clos le : <b>30062022</b>		Durée en nombre de mois <b>12</b>
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>		
Effectifs moyens du personnel	YP	35
dont apprentis	YF	1
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
<b>I - Chiffre d'affaire de référence CVAE</b>		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	2 676 368
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	2 971
<b>TOTAL 1</b>	<b>OX</b>	<b>2 679 339</b>
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	99
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	2 303 127
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>TOTAL 2</b>	<b>OM</b>	<b>2 303 226</b>
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Achats	ON	1 553 570
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 060 246
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	373
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	251 567
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
<b>TOTAL 3</b>	<b>OJ</b>	<b>2 865 755</b>
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la Valeur Ajoutée <b>TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3</b>	<b>OG</b>	<b>2 116 809</b>
<b>V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA 2 116 809
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.		
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	<input type="checkbox"/> EV	<input checked="" type="checkbox"/> X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	2 679 339
Effectifs au sens de la CVAE	EY	34
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR	

**17** COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant  \*

N° de dépôt  
\_\_\_\_\_

EXERCICE CLOS LE **31|0|06|21|02|21** N° SIRET **3|4|8|9|3|0|3|7|1|0|0|0|1|1**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT**

ADRESSE ( voie ) **LE PIN GALANT** **34 Avenue du Maréchal de Lattre**

CODE POSTAL **33700** VILLE **MERIGNAC**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<b>3</b>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<b>2 500</b>
---	----	----------	--	----	--------------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
---	----	--	--	----	--

**I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique **COM** Dénomination **VILLE DE MERIGNAC**  
 N° SIREN (si société établie en France) **213302813** % de détention **76,60** Nb de parts ou actions **1 915**  
 Adresse : N° **60** Voie **avenue Marechal de LATTRES DE TASSIGNY**  
 Code postal **33700** Commune **MERIGNAC** Pays **FRANCE**

Forme juridique **CL** Dénomination **CAISSE DES DEPTS DE BORDEAUX**  
 N° SIREN (si société établie en France) **180020026** % de détention **19,96** Nb de parts ou actions **499**  
 Adresse : N° **5** Voie **RUE DU VERGNE**  
 Code postal **33300** Commune **BORDEAUX** Pays **FRANCE**

Forme juridique \_\_\_\_\_ Dénomination \_\_\_\_\_  
 N° SIREN (si société établie en France) \_\_\_\_\_ % de détention \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions \_\_\_\_\_  
 Adresse : N° \_\_\_\_\_ Voie \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

Forme juridique \_\_\_\_\_ Dénomination \_\_\_\_\_  
 N° SIREN (si société établie en France) \_\_\_\_\_ % de détention \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions \_\_\_\_\_  
 Adresse : N° \_\_\_\_\_ Voie \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

**II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) \_\_\_\_\_ Nom patronymique \_\_\_\_\_ Prénom(s) \_\_\_\_\_  
 Nom marital \_\_\_\_\_ % de détention \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions \_\_\_\_\_  
 Naissance : Date \_\_\_\_\_ N° département \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_  
 Adresse : N° \_\_\_\_\_ Voie \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

Titre (2) \_\_\_\_\_ Nom patronymique \_\_\_\_\_ Prénom(s) \_\_\_\_\_  
 Nom marital \_\_\_\_\_ % de détention \_\_\_\_\_ Nb de parts ou actions \_\_\_\_\_  
 Naissance : Date \_\_\_\_\_ N° département \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_  
 Adresse : N° \_\_\_\_\_ Voie \_\_\_\_\_  
 Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## **ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE**

### **ANNEXE 7**

#### **BILAN GLOBAL DE L'ACTIVITÉ SUR L'ANNÉE EN SYNTHÉTISANT LES PRINCIPAUX RÉSULTATS**

## Compte de Résultat

		30/06/2022		30/06/2021	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	2 676 368	100,00	302 254	100,00
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>2 676 368</b>	<b>100,00</b>	<b>302 254</b>	<b>100,00</b>
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation	2 303 127	86,05	523 348	173,15
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	21 971	0,82	731 693	242,08
	Autres produits	99		15	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>5 001 565</b>	<b>186,88</b>	<b>1 557 309</b>	<b>515,23</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	1 420	0,05		
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements	21 338	0,80	2 058	0,68
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes	2 821 927	105,44	770 664	254,97
	Impôts, taxes et versements assimilés	21 170	0,79	17 896	5,92
	Salaires et traitements	1 220 597	45,61	626 982	207,44
	Charges sociales du personnel	560 748	20,95	150 415	49,76
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	95 654	3,57	95 967	31,75
	Autres charges	251 567	9,40	3 479	1,15
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>4 994 421</b>	<b>186,61</b>	<b>1 667 461</b>	<b>551,68</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 143</b>	<b>0,27</b>	<b>(110 152)</b>	<b>-36,44</b>
PRODUITS FINANCIERS Opera. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)	882	0,03	38 452	12,72
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)				
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>882</b>	<b>0,03</b>	<b>38 452</b>	<b>12,72</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)			15	0,01
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	<b>Total des charges financières</b>			<b>15</b>	<b>0,01</b>
	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>882</b>	<b>0,03</b>	<b>38 437</b>	<b>12,72</b>
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>8 025</b>	<b>0,30</b>	<b>(71 716)</b>	<b>-23,73</b>
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>77 463</b>	<b>2,89</b>	<b>13 971</b>	<b>4,62</b>
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>506</b>	<b>0,02</b>	<b>3 486</b>	<b>1,15</b>
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>76 957</b>	<b>2,88</b>	<b>10 485</b>	<b>3,47</b>
	PARTICIPATION DES SALAIRES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES				
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 079 910</b>	<b>189,81</b>	<b>1 609 731</b>	<b>532,58</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 994 927</b>	<b>186,63</b>	<b>1 670 962</b>	<b>552,83</b>
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>84 983</b>	<b>3,18</b>	<b>(61 231)</b>	<b>-20,26</b>





**ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE**

**ANNEXE 8**

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE LA FRÉQUENTATION ANNUELLE,  
PAR CATÉGORIES D'USAGERS, DE TARIFS  
ET PAR GENRE DE SPECTACLES**

## LE PIN GALANT

SAISON 2021 / 2022  
ETAT DES PLACES PAR ACTIVITE ET SEANCE

Séance		Total ventes				Cumul C.A.
		Payantes	C.A.	Exo	total	
Théâtre						
Envie de Toi	Jeu 30/09 - 20:30	387	15 669,00	74	461	15 669,00
Plus Haut que	Mar 05/10 - 20:30	451	13 082,00	186	637	13 082,00
Romanesque	Sam 09/10 - 20:30	551	15 734,00	54	605	15 734,00
Je ne serais	Jeu 14/10 - 20:30	272	8 275,00	25	297	8 275,00
Dix ans après	Mar 19/10 - 20:30	888	31 620,00	112	1 000	31 620,00
Adieu, je rest	Mer 17/11 - 20:30	998	41 140,00	94	1 092	41 140,00
Mr Schmitt	Mer 01/12 - 20:30	1 087	42 288,00	99	1 186	42 288,00
Machine Turing	Mer 08/12 - 20:30	1 027	33 634,00	94	1 121	33 634,00
Stéphane Bern	Dim 09/01 - 16:00	396	12 546,00	39	435	12 546,00
Amis	Jeu 20/01 - 20:30	1 010	38 611,00	104	1 114	38 611,00
Amis	Ven 21/01 - 20:30	1 125	42 904,00	50	1 175	42 904,00
Une histoire	Jeu 27/01 - 20:30	653	23 217,00	38	691	23 217,00
Une histoire	Ven 28/01 - 20:30	606	21 017,00	29	635	21 017,00
Coupable	Mar 08/02 - 20:30	654	22 692,00	65	719	22 692,00
Snow Thérapie	Mer 09/02 - 20:30	666	24 594,00	70	736	24 594,00
Si on savait	Jeu 10/02 - 20:30	409	14 986,00	54	463	14 986,00
L'invitation	Jeu 03/03 - 20:30	1 042	38 818,00	118	1 160	38 818,00
Inavouable	Ven 25/03 - 20:30	768	27 347,00	33	801	27 347,00
Un Chalet	Jeu 07/04 - 20:30	1 029	39 330,00	84	1 113	39 330,00
Un Chalet	Ven 08/04 - 20:30	1 135	44 322,00	99	1 234	44 322,00
Edouard Baer	Ven 15/04 - 20:30	1 306	47 315,00	99	1 405	47 315,00
Simone Veil	Jeu 05/05 - 20:30	991	24 729,00	76	1 067	24 729,00
<b>Théâtre- Total activité</b>		<b>17 451</b>	<b>623 870,00</b>	<b>1 696</b>	<b>19 147</b>	<b>623 870,00</b>
CONCERTS						
Odino	Jeu 09/12 - 20:30	321	10 154,00	33	354	10 154,00
Bach	Sam 08/01 - 20:30	610	21 362,00	25	635	21 362,00
Trios Brahms	Ven 06/05 - 20:30	279	7 764,00	33	312	7 764,00
<b>Concerts- Total activité</b>		<b>1 210</b>	<b>39 280,00</b>	<b>91</b>	<b>1 301</b>	<b>39 280,00</b>
OPERAS						
Amours d'Opéra	Ven 12/11 - 20:30	297	10 051,00	22	319	10 051,00
Carmen	Jeu 25/11 - 20:30	442	16 982,00	43	485	16 982,00
Nabucco	Jeu 31/03 - 20:30	733	25 852,00	59	792	25 852,00
<b>Opéras- Total activité</b>		<b>1 472</b>	<b>52 885,00</b>	<b>124</b>	<b>1 596</b>	<b>52 885,00</b>
OPERETTES						
Rêve de Valse	Dim 28/11 - 14:30	0	0	0	0	0
La Toison d'Or	Dim 13/02 - 14:30	421	15 728,00	52	473	15 728,00
Au Soleil !	Dim 10/04 - 14:30	0	0	0	0	0
<b>Opérette- Total activité</b>		<b>421</b>	<b>15 728,00</b>	<b>52</b>	<b>473</b>	<b>15 728,00</b>

Séance		Total ventes				
		Payantes	C.A.	Exo	total	Cumul C.A.
<b>DANSE</b>						
RB Dance	Mar 16/11 - 20:30	826	24 221,00	55	881	24 221,00
Coppélia	Mar 30/11 - 20:30	0	0	0	0	0
The Ruggeds	Mar 07/12 - 20:30	573	11 207,00	70	643	11 207,00
Mercedes Ruiz	Mar 01/02 - 20:30	442	13 621,00	46	488	13 621,00
Golden Stage	Mar 15/03 - 20:30	351	7 724,00	56	407	7 724,00
São paulo	Sam 19/03 - 20:30	617	19 154,00	21	638	19 154,00
B.Dance	Jeu 14/04 - 20:30	487	13 021,00	87	574	13 021,00
Stravinski	Mar 03/05 - 20:30	1 152	33 229,00	70	1 222	33 229,00
Béjart Ballet	Mer 18/05 - 20:30	972	36 143,00	71	1 043	36 143,00
Béjart Ballet	Jeu 19/05 - 20:30	949	35 880,00	62	1 011	35 880,00
Béjart Ballet	Ven 20/05 - 20:30	1 046	36 965,00	59	1 105	36 965,00
Rock ballet	Lun 23/05 - 20:30	1 098	35 600,00	66	1 164	35 600,00
<b>Danse - Total activité</b>		<b>8 513</b>	<b>266 765,00</b>	<b>663</b>	<b>9 176</b>	<b>266 765,00</b>
<b>VARIETES</b>						
Olivia Ruiz	Ven 24/09 - 20:30	182	6 836,00	263	445	6 836,00
Biolay	Jeu 07/10 - 20:30	1 260	54 178,00	117	1 377	54 178,00
Patrick Fiori	Mar 09/11 - 20:30	1 023	42 441,00	105	1 128	42 441,00
Jeanne Added	Mer 24/11 - 20:30	529	17 739,00	54	583	17 739,00
Claudio Capéo	Jeu 16/12 - 20:30	962	35 726,00	101	1 063	35 726,00
Bénabar	Jeu 17/03 - 20:30	1 028	39 073,00	123	1 151	39 073,00
Jane Birkin	Mar 10/05 - 20:30	12	536	0	12	536
<b>Variété - Total activité</b>		<b>4 996</b>	<b>196 529,00</b>	<b>763</b>	<b>5 759</b>	<b>196 529,00</b>
<b>HUMOUR</b>						
François Morel	Ven 15/10 - 20:30	902	30 394,00	52	954	30 394,00
François Morel	Sam 16/10 - 20:30	782	25 336,00	57	839	25 336,00
Noëlle Perna	Ven 22/10 - 20:30	581	20 305,00	50	631	20 305,00
J.Luc Lemoine	Ven 26/11 - 20:30	0	0	0	0	0
Jarry	Jeu 02/12 - 20:30	1 017	35 206,00	51	1 068	35 206,00
Jarry	Ven 03/12 - 20:30	1 251	44 068,00	58	1 309	44 068,00
Elie Semoun	Mer 12/01 - 20:30	711	23 240,00	99	810	23 240,00
C Vigneaux	Mar 25/01 - 20:30	702	20 442,00	30	732	20 442,00
B Krief	Mer 02/03 - 20:30	508	16 690,00	40	548	16 690,00
C Chamoux	Sam 12/03 - 20:30	400	10 899,00	27	427	10 899,00
France Inter	Dim 20/03 - 17:00	835	25 920,00	27	862	25 920,00
Virginie Hocq	Mar 22/03 - 20:30	652	20 202,00	58	710	20 202,00
Françaises	Ven 01/04 - 20:30	1 165	41 221,00	172	1 337	41 221,00
Françaises	Sam 02/04 - 20:30	1 295	45 055,00	53	1 348	45 055,00
Vérino	Mar 05/04 - 20:30	1 193	39 643,00	74	1 267	39 643,00
Blond and	Sam 07/05 - 20:30	573	14 193,00	31	604	14 193,00
A Roumanoff	Mer 25/05 - 20:30	917	30 734,00	139	1 056	30 734,00
<b>Humour - Total activité</b>		<b>13 484</b>	<b>443 548,00</b>	<b>1 018</b>	<b>14 502</b>	<b>443 548,00</b>
<b>J M F</b>						
JMF Là d'dans	Lun 07/02 - 10:00	0	0	0	0	0
JMF Là d'dans	Lun 07/02 - 14:00	0	0	0	0	0
JMF Pajaros	Lun 07/03 - 10:00	368	1 840,00	46	414	1 840,00
JMF Pajaros	Lun 07/03 - 14:00	492	2 460,00	50	542	2 460,00
JMF Solea	Lun 04/04 - 10:00	527	2 635,00	54	581	2 635,00
JMF Solea	Lun 04/04 - 14:00	0	0	0	0	0
JMF Quand est-	Lun 11/04 - 10:00	383	1 915,00	53	436	1 915,00
JMF Quand est-	Lun 11/04 - 14:00	312	1 560,00	54	366	1 560,00
<b>JMF - Total activité</b>		<b>2 082</b>	<b>10 410,00</b>	<b>257</b>	<b>2 339</b>	<b>10 410,00</b>

Séance		Total ventes				
		Payantes	C.A.	Exo	total	Cumul C.A.
<b>COMEDIE MUSICALE</b>						
Pinocchio	Sam 11/12 - 16:00	793	15 504,00	75	868	15 504,00
Tour du monde	Dim 06/02 - 16:00	1 020	20 325,00	54	1 074	20 325,00
Petit ours	Dim 06/03 - 16:00	596	11 944,00	99	695	11 944,00
Pirates	Dim 27/03 - 16:00	557	10 463,00	48	605	10 463,00
Mr Timoté	Mer 06/04 - 16:00	0	0	0	0	0
<b>Comédie Musicale - Total</b>		<b>2 966</b>	<b>58 236,00</b>	<b>276</b>	<b>3 242</b>	<b>58 236,00</b>
<b>CIRQUE</b>						
Les 7 Doigts	Mar 14/12 - 20:30	697	18 042,00	96	793	18 042,00
Les 7 Doigts	Mer 15/12 - 20:30	568	15 583,00	50	618	15 583,00
Flip Fabrique	Mar 11/01 - 20:30	792	16 927,00	41	833	16 927,00
Cirque Phénix	Sam 22/01 - 20:30	810	21 004,00	82	892	21 004,00
Cirque Phénix	Dim 23/01 - 14:00	839	22 685,00	73	912	22 685,00
Cirque Phénix	Dim 23/01 - 17:00	596	15 634,00	26	622	15 634,00
Gravity	Jeu 03/02 - 20:30	315	8 879,00	87	402	8 879,00
Gravity	Ven 04/02 - 20:30	518	13 524,00	40	558	13 524,00
Machine	Jeu 10/03 - 20:30	704	16 081,00	64	768	16 081,00
Cirque Éloïze	Mar 10/05 - 20:30	0	0	0	0	0
Cirque Éloïze	Mer 11/05 - 20:30	0	0	0	0	0
<b>Cirque - Total activité</b>		<b>5 839</b>	<b>148 359,00</b>	<b>559</b>	<b>6 398</b>	<b>148 359,00</b>
<b>MAGIE</b>						
Ecole Magicien	Dim 19/12 - 16:00	718	14 172,00	66	784	14 172,00
Magic Box	Sam 29/01 - 16:00	0	0	0	0	0
<b>Magie - Total activité</b>		<b>718</b>	<b>14 172,00</b>	<b>66</b>	<b>784</b>	<b>14 172,00</b>
<b>MENTALISTE</b>						
Viktor Vincent	Ven 04/03 - 20:30	987	30 155,00	100	1 087	30 155,00
<b>Mentalisme - Total activ</b>		<b>987</b>	<b>30 155,00</b>	<b>100</b>	<b>1 087</b>	<b>30 155,00</b>
<b>Total général</b>		<b>60 139</b>	<b>1 899 937,00</b>	<b>6 478</b>	<b>66 617</b>	<b>1 899 937,00</b>



# LE PIN GALANT

## SAISON 2021 / 2022 ETAT PAR CATEGORIES D'USAGERS ET PAR TARIFS

	NBRE PLACES	CHIFFRE AFFAIRES
GUICHET		
courrier	1 401	44 440,00
	-----	-----
Tarif Général	434	17 815,00
Tarif groupes	14	576
Tarif Vermeil	349	14 259,00
Tarif Découvertes-jeunes	289	4 335,00
Tarif Demandeur emploi	7	258
Tarif carte Invalidité	10	383
Tarif Saint Valentin	3	75
Invitation	3	0
Tarif Détaxe	19	285
Privilège	10	365
Présentation Saison	18	0
Comité Entreprise Privilégié	28	1 080,00
Tarif Etudiant -26 ans	33	1 075,00
Tarif Relation Publique	18	216
Black Friday	42	1 176,00
Tarif Personnel Pin Galant	8	272
Offre 2022-2023	79	1 715,00
Tarif Pass Culture	37	555
invitation	21	0
	-----	-----
Invitation	21	0
Téléphone	2 059	68 399,00
	-----	-----
Tarif Général	555	23 017,00
Tarif groupes	37	1 330,00
Tarif Vermeil	576	23 289,00
Tarif Découvertes-jeunes	201	3 015,00
Tarif Demandeur emploi	13	435
Tarif carte Invalidité	45	1 591,00
Tarif Saint Valentin	73	1 825,00
Invitation	1	0
Tarif Détaxe	2	30
Privilège	27	892
Présentation Saison	30	0
Comité Entreprise Privilégié	5	169
Tarif Etudiant -26 ans	20	594
T.Fauteuil Roulant	41	1 475,00
Black Friday	137	3 740,00
Offre 2022-2023	280	6 697,00
Tarif Flamenco Bx	15	300
Invitation CE 21 22	1	0

	NBRE PLACES	CHIFFRE AFFAIRES
guichet	10 092	227 038,00
	-----	-----
Tarif Général	1 012	40 980,00
Tarif groupes	348	14 115,00
Tarif Vermeil	1 268	51 343,00
Tarif Découvertes-jeunes	616	9 240,00
Tarif Demandeur emploi	44	1 435,00
Tarif Unique	2 082	10 410,00
Tarif carte Invalidité	82	2 851,00
Tarif Saint Valentin	305	7 625,00
Invitation	406	0
Tarif Accompagnateur	262	0
Tarif Détaxe	190	2 850,00
Privilège	52	1 810,00
Tarif 15 Min.=15€	29	435
Présentation Saison	64	0
Comité Entreprise Privilégié	1 013	35 023,00
Tarif Etudiant -26 ans	90	2 510,00
Tarif Conservatoire	6	60
Tarif Scolaire	612	6 120,00
T.Fauteuil Roulant	28	998
Tarif Relation Publique	198	3 428,00
Tarif Relation Public 1	44	470
Black Friday	325	8 980,00
Tarif Personnel Pin Galant	98	3 439,00
Offre 2022-2023	515	12 301,00
Tarif Arpège	261	9 135,00
Tarif Flamenco Bx	8	160
Invitation CE 21 22	22	0
Invitation Salon seniros	24	0
Tarif Pass Culture	88	1 320,00
Vente Internet	34 911	1 082 553,00
	-----	-----
Tarif Général	12 692	512 287,00
Tarif groupes	31	1 125,00
Tarif Vermeil	4 129	164 939,00
Tarif Découvertes-jeunes	4 078	61 170,00
Tarif Demandeur emploi	511	17 099,00
Tarif carte Invalidité	125	4 299,00
Tarif Saint Valentin	1 283	32 075,00
Privilège	190	6 551,00
Tarif 15 Min.=15€	4	60
Présentation Saison	701	0
Tarif Etudiant -26 ans	650	19 832,00
T.Fauteuil Roulant	1	35
Tarif Relation Public 1	64	1 600,00
Black Friday	4 293	117 996,00
Offre 2022-2023	6 159	143 485,00
chèque spectacle	23	890
	-----	-----
Tarif Général	14	541
Tarif Vermeil	7	297
Tarif Etudiant -26 ans	2	52

	NBRE PLACES	CHIFFRE AFFAIRES
chèque spectacle web	26	896
	-----	-----
Tarif Général	5	196
Tarif Vermeil	12	478
Tarif Découvertes-jeunes	2	30
Tarif Demandeur emploi	2	67
Tarif Saint Valentin	5	125
 FNAC	 1 747	 66 617,00
	-----	-----
Tarif Général	984	39 014,00
Tarif groupes	408	15 989,00
Tarif Vermeil	130	4 877,00
Tarif Demandeur emploi	139	4 199,00
Tarif Etudiant -26 ans	84	2 448,00
Tarif Anniversaire	2	90
 RESERVATION DU PERSONNEL	 87	 3 070,00
	-----	-----
Tarif Général	20	883
Tarif Vermeil	6	206
Tarif Découvertes-jeunes	2	30
Tarif carte Invalidité	2	64
Tarif Détaxe	12	180
Tarif Personnel Pin Galant	45	1 707,00
 Total GUICHET	 50 367	 1 493 903,00
 Formules		
Abonnement Opérettes	121	4 635,00
	-----	-----
Privilège	121	4 635,00
Formule Privilège	11 205	401 399,00
	-----	-----
Tarif Général	4	147
Tarif Vermeil	1	36
Tarif Découvertes-jeunes	2	30
Invitation	1	0
Privilège	11 192	401 057,00
Tarif Etudiant -26 ans	4	104
Offre 2022-2023	1	25
 Total Formules	 11 326	 406 034,00
 PARTENAIRE		
invitation	939	0
	-----	-----
Invitation	939	0
 Total PARTENAIRE	 939	 0

	NBRE PLACES	CHIFFRE AFFAIRES
PROMO		
invitation	654	0
	-----	-----
Invitation	654	0
Total PROMO	654	0
INVITATION		
invitation	2 042	0
	-----	-----
Invitation	2 042	0
Total INVITATION	2 042	0
MAIRIE		
invitation	1 289	0
	-----	-----
Invitation	1 289	0
Total MAIRIE	1 289	0
Spectateurs payants	60 139	
Invités	6 478	
Total spectateurs	66 617	
RECETTE TOTALE		1 899 937,00
Prix moyen de la place payante	31,59 €	
Prix moyen de la place	28,52 €	

**ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE**

**ANNEXE 9**

**SYNTHÈSE DES ACTIONS DE COMMUNICATION MENÉES**



## Une analyse de la qualité du service

Après 18 très longs mois de contexte sanitaire et social très particulier, le rideau du Pin Galant se lève à nouveau le 24 septembre 2021 et offre une programmation de 76 spectacles.

L'art a été le témoin de la vie en pleine mutation. La pandémie a profondément bouleversé la vie de tous, mais n'a pas entamé notre soif de culture et d'épanouissement. Comme tous les lieux recevant du public, le Pin Galant n'est accessible que sur présentation d'un pass sanitaire (jusqu'en mars 2022), mais aucune jauge n'est imposée. Les 1410 places peuvent donc être occupées.

### - Une estimation de l'évolution prévisible de l'activité pour l'année suivante :

Le Pin Galant ouvre sa billetterie en septembre 2021. Les premiers chiffres sont encourageants. L'activité reprend, ponctuée de « Reports et d'Annulations ». Les spectateurs sont de retour mais les représentations se remplissent parfois difficilement. C'est également une période propice aux changements pour réinventer la relation au public. Cela demande, de ce fait, une constante adaptation et observation de nouveaux modes de programmation, de réservations et de communication.

L'évolution de l'activité ces prochaines saisons porte encore en elle son lot d'incertitudes et de prudence... Et sera encore probablement contrainte par les protocoles sanitaires, les crises climatique, énergétique et surtout économique.

### - Les relations avec les usagers :

C'est un constat général : la situation est complexe et la reprise progressive dans les théâtres. (cf **article Sud-Ouest en annexe**).

Le public peine à retrouver le chemin de la salle. Après une si longue période de fermeture, les habitudes du public ont changé.

Les ventes s'effectuent la dernière semaine, principalement sur internet, bien souvent aidées par un prix du billet revu à la baisse. Ainsi, nous avons multiplié, avec succès, les offres « promo », en descendant le prix du billet de 15 € à 25 € pour les spectacles les plus en difficulté.

Le public se concentre principalement sur les spectacles connus et reconnus, des grands noms du théâtre, des têtes d'affiches en humour et en variété. Peu de place à la recherche de nouveautés en ce moment, le public se dirige vers des « valeurs sûres », « qui procurent de la joie ». Les tournées internationales (Coppélia - Ballet de Kazan et Cirque Éloïze - Canada) soumises aux conditions sanitaires ne sont pas prêtes à revenir en France. Les genres opérettes, opéras, concert classique, qui touchent un public de seniors sont particulièrement impactés. Afin de maintenir et d'encourager une relation forte avec notre public et pour s'adapter aux nouvelles habitudes d'achats de places..., les abonnements (**Adagio** 6-8 spectacles, **Allegro** de 9-11 spectacles à **Prestissimo** 12 spectacles) ont été remplacé par un tarif privilège accordé dès l'achat de la 5<sup>ème</sup> place de spectacle achetée.

Écoles, collèges et Lycées, Comités d'Entreprise, soirées économiques, associations locales, conservatoires, écoles de danse, maisons de retraite... Nos offres sont de plus en plus ciblées, et les tarifs adaptés à la particularité de chaque public (cf en annexe **Tableau des ventes tarifs préférentiels à destination des associations et des groupes scolaires**).



## - Les partenariats effectifs :

La situation complexe et inédite de crise du Covid n'a pas eu de conséquence directe sur les relations que nous entretenons avec nos partenaires, nous avons conservé un lien grâce aux échanges de mails et appels téléphoniques personnalisés, qui ont permis de les tenir informés des conditions d'ouverture et d'accueil de notre salle, des reports et des plus rares annulations de spectacles. Il est à noter que nous avons été dans l'obligation d'annuler les soirées cocktails partenaires de décembre à mars en raison d'un rebond de l'épidémie.

Les rapports privilégiés que nous avons entretenus avec les partenaires ont également permis de maintenir la relation de confiance et d'attachement au partenariat, la quasi-totalité ont souhaité soutenir le Pin Galant et ont renouvelé le partenariat en avril 2021.

Le Pin Galant a, malgré tout, perdu 2 partenaires (entreprise SEVERINI et entreprise paysagiste BRETTE) ces deux sociétés ont dû réduire leur budget partenariat et communication.

En revanche nous avons créé une nouvelle offre tarifaire à 3 000€ H.T permettant de conserver deux partenaires emblématiques (CASTORAMA et l'Hôtel QUALITY SUITES).

Cette nouvelle base tarifaire permettra d'accueillir de nouveaux partenaires intéressés par l'offre pour 2022-2023 et susceptibles d'augmenter leur budget la saison suivante.

## Une synthèse des actions de communication menées :

Cette année encore, et malgré le caractère instable du moment, nous avons choisi de maintenir la parution de notre brochure, tout en privilégiant une plaquette téléchargeable ainsi qu'un grand nombre d'impressions d'une version légère de notre agenda sous la forme d'un dépliant.

La communication s'est aussi recentrée sur le numérique et le digital. (Moins d'impressions d'affiches, moins de flyers au profit de documentations plus détaillées et plus complètes comme le dépliant « agenda »).

Les newsletters sur notre actualité sont plus fréquentes, rythmées par les modifications de dernière minute. La présentation de saison se fait en ligne par le biais de capsules vidéos diffusées sur l'ensemble de nos réseaux sociaux. Une présence de proximité renforcée : salon des comités d'entreprises, salon des seniors...

## Les Nouveautés (cf Annexes) :

- Diffusion de notre programmation via un Vélo cargo (centre-ville de Bordeaux)
- Augmentation du budget digital sur Facebook Ads
- Présence augmentée de nos spectacles via les totems digitaux Clear Channel, répartis sur toute la Métropole.
- Augmentation du budget digitale sur Le Bon Coin
- Envoi trimestriel d'une newsletter au fichier du magazine pour enfants « Clubs et Comptines » (3200 parents adhérents).
- Présence sur le Salon des Séniors
- Arrêt des abonnements au profit de la Formule Privilège
- Arrêt de la diffusion de flyers

TARIF PREFERENTIEL ALEXANDRA SAISON 2021-2022

SPECTACLE	DATE	NOM	VILLE	N°Code	Tarif 10€	Tarif 15€	Tarif 20€	Tarif 25€	Tarif 28€	Tarif 35€	Total Cde
<b>OCTOBRE 2021</b>											
Plus haut que le ciel	05/10/2021	Lycée Flora Tristan	Lalresne	I 74909	9						90,00 €
Je ne serais pas ...	14/10/2021	Ensemble Scolaire St Genes	Bordeaux	I 64439	37						370,00 €
RB Danca	16/10/2021	Lycée Flora Tristan	Lalresne	I 74909	9						90,00 €
<b>NOVEMBRE 2021</b>											
RE Danca	16/11/2021	Association CADanse Martillac	Martillac	K-977		15	6				390,00 €
JEANNE ADDÉ	24/11/2021	ICART-EFAP AQUITAINE	Bordeaux	K23887		13					106,00 €
<b>DECEMBRE 2021</b>											
Jarry	02/12/2021	CFA St Germain de Lusignan	St Germain de Lusignan	J 7387			14				392,00 €
		Lycée Flora Tristan	Lalresne	I 74909	9						90,00 €
		Amicale Laïque de la Glacière	Mérignac	I 76900	23						230,00 €
		Amicale Laïque de la Glacière	Mérignac	k 53274	6		4				164,00 €
		Collège Capeyron	Mérignac	I 75285	22						220,00 €
		Ensemble Scolaire Ste Marie	St André de Cubzac	I 65512	31						310,00 €
		Ensemble Scolaire St Genes	Bordeaux	I 66886	35						350,00 €
		Lycée Victor Louis	Talence	k 79185	18						180,00 €
		Collège Capeyron	Mérignac	I 75285	22						220,00 €
		Collège Max Bramenté	La Force	J 8051	0	ANNULE					0,00 €
		XNMGÉ	Fleurbaey	I 11891					19		665,00 €
		Collège Henri IV	Bergerac	J 40076	0	ANNULE					0,00 €
		Portraits de Famille	St Denis de Pile	J 525	40						600,00 €
		Lycée Flora Tristan	Lalresne	I 74909	9						90,00 €
		Ecole de cirque Komoro	La Teste	k 79010		10	11				500,00 €
		Ecole de cirque Komoro	La Teste	k 23925			3				0,00 €
		Centre Départemental Enfance Famille		K 66828		ANNULE					0,00 €
<b>JANVIER 2022</b>											
Amis	20/01/2022	Lycée Flora Tristan	Lalresne	I 74909	9						90,00 €
Gala	22/01/2022	Mairie de Pessac	Pessac	L 15729		18					270,00 €
Gala	23/01/2022	CSE Scolal	Boulogne Billancourt	k 67225		15			18		729,00 €
Une Histoire D'amour	27/01/2022	Centre DEF services Oxygene	Eysines	K 76847		ANNULE					0,00 €
Magic Box	29/01/2022	Bureau des arts de sciences Po Bordeaux	Bordeaux	M20451		33					495,00 €
		Amicale Laïque de la Clotilde	Mérignac	K 10750		9					135,00 €
<b>FEVRIER 2022</b>											
Mercedes Ruiz	01/02/2022	Collège Allenor Aquitaine	Castillon La Bataille	L15255	0	ANNULE					0,00 €
Gravity	03/02/2022	Lycée Magendis	Bordeaux	L15251	37						370,00 €
Gravity	04/02/2022	Lycée Flora Tristan	Lalresne	I 74909	9						90,00 €
Coupable	08/02/2022	Ville d'Ares	Ares	n 2101		15					135,00 €
		Lycée Flora Tristan	Lalresne	I 74909	9						90,00 €
		Ensemble Scolaire Ste Marie	St André de Cubzac	I 75283	32						320,00 €
<b>MARS 2022</b>											
Viktor Vincent	01/03/2022	Ville d'Ares	Ares	M 38201		9					135,00 €
Bénégère Krief	02/03/2022	Le Cours Florent Bx	Bordeaux	N 29741	15						150,00 €

Machino de Cirque	10/03/2022	Lycée Flora Tristan	Latesne	I 74909	9	90,00 €
Camille Chamoux	12/03/2022	Collège Capcyron	Mérignac	I 76344	22	220,00 €
Golden Siege	15/03/2022	Le Cours Florent Bx	Bordeaux	N 29741	0	ANNULÉ
Sao Paulo	19/03/2022	Lycée Flora Tristan	Latesne	I 74906	9	90,00 €
Nabucco	31/03/2022	Ass Arabesque	Floirac	O 16004	3	30,00 €
		Danse et Rythme	Passac	J 24689	15	150,00 €
		Ass Arabesque	Floirac	O 16004	5	50,00 €
		Lycée Bernard Palissy	Saintes	J 41399	56	560,00 €
		Lycée Bernard Palissy	Salines	J 41399	4	40,00 €
<b>AVRIL 2022</b>						
Un Chalet à Gstaad	07/04/2022	Lycée Flora Tristan	Latesne	I 74908	9	90,00 €
<b>MAI 2022</b>						
Simone Veil	05/05/2022	Collège Capcyron	Mérignac	I 76344	22	220,00 €
		Collège Bourran	Mérignac	I 50233	27	270,00 €
		Collège Jean Zay	Cenon	P 12577	32	515,00 €
		Collège Mauriac	Léognan	I 74846	28	280,00 €
		PESMD Bx Nouvelle Aquitaine	Bordeaux	I 109637	25	250,00 €
Syralinski	03/05/2022	Ass Arabesque	Floirac	O 16004	5	60,00 €
		Conservatoire	Bordeaux	O 33229	16	160,00 €
		PESMD Bx Nouvelle Aquitaine	Bordeaux	I 109669	17	170,00 €
Bejat	18/05/2022	Danse et Rythme	Passac	J 24689	15	150,00 €
Rock The Ballet	23/05/2022	Ecole d'Arts Cours Feytaud	Artigues-Près-Bx	K 63125	0	0,00 €
		Lycée du pays de soule	Chéraute	M 20402	37	370,00 €
				<b>681</b>	<b>201</b>	<b>11 920,00 €</b>
					<b>32</b>	<b>19</b>





Des fleurs ont été déposées devant la maison du drame, rue Aimé-Broustaut, à Gujan-Mestras. R.B./SUD OUEST

## Drame de Gujan-Mestras : le conducteur présenté au parquet

Le parquet de Bordeaux s'oriente vers l'ouverture d'une information judiciaire prévue ce lundi matin

Des fleurs avaient été déposées ces dernières heures devant la maison du drame. Des cunieux s'arrêtaient encore régulièrement, hier, devant les barrières de protection posées par la gendarmerie, et prenaient des photos. Car c'est un accident aussi terrible que rare qui a eu lieu dans cette petite rue paisible de Gujan-Mestras (Gironde), dans la nuit de vendredi à samedi, vers 1 h 30 du matin.

Deux femmes de 46 et 48 ans ont été tuées dans leur sommeil par une voiture qui s'est encastrée dans leur maison, rue Aimé-Broustaut (lire notre édition d'hier). Le véhicule a traversé la chambre en écrasant le couple sur le mur du fond de la chambre. Elles sont pratiquement mortes sur le coup.

### « J'ai entendu une voix »

Marine, une voisine, est passée par l'intérieur de la maison pour atteindre la porte de la chambre. « J'ai demandé s'il y avait quelque-  
un. J'ai entendu une voix dans les décombres, qui m'a répondu "oui". Pendant quelques instants, je suis restée en communication, mais je ne voyais rien sous les gravats. Cinq mi-

nutes avant que les pompiers arrivent, je n'ai plus eu de réponse, juste le silence. »

### Test d'alcoolémie positif

La garde à vue du jeune conducteur de 19 ans, qui avait comme passager un mineur de 16 ans, a été prolongée. « À cette heure (hier en fin de matinée), les causes exactes de l'accident ne sont pas établies », indique le parquet de Bordeaux. « La consommation d'alcool est cependant un élément tangible avec un taux relevé de 0,61 mg par litre d'air expiré. » Soit 122 grammes par litre de sang. « Des expertises et examens techniques au plus long cours seront nécessaires », précise encore le parquet qui s'oriente vers une présentation et l'ouverture d'une information judiciaire prévues ce matin.

Quant à la fille de l'une des deux défuntes qui dormait à côté, une collégienne âgée de 11 ans sortie pieds nus et paniquée en réclamant sa mère, elle est indemniée et « a été confiée à sa deuxième maman en accord avec les grands-parents », révèle encore le parquet de Bordeaux. **Bruno Béziat et Florence Moreau**

# Spectacles : la reprise reste encore timide

Après des mois de parenthèse liée aux confinements, le public tarde à revenir pleinement aux concerts ou au théâtre dans la région

Julien Rousset  
jrousset@sudouest.fr

On sait qu'à Paris, depuis leur réouverture au printemps, les salles de spectacle sont à la peine. Les données du Prodis, syndicat national du spectacle musical et de variété, relayées par une récente enquête des « Échos », sont alarmantes : par rapport à 2019, on note -75 % de ventes de billets en juillet/août pour les festivals, -56 % pour les concerts, -50 % pour les théâtres, -80 % pour les cabarets. L'animateur d'une émission culturelle confiait récemment à « Sud Ouest » : « Les gens du théâtre privé nous demandent des interviews et un coup de pouce médiatique, car ce mois de septembre est dur pour eux, ils ont du mal à remplir ».

Qu'en est-il dans la région ? Les festivals en plein air tiennent bon. Fin septembre, ODR à Talence (33), a mobilisé le public. Mais dans les salles, un



Le public reste clairsemé, comme ici lors d'un concert à l'auditorium de Bordeaux en juin dernier. ARCHIVES GUYENNE GARNIER

« On a vendu 11 000 places pour abonnés. D'habitude, début octobre, on en a vendu 30 000 »

retour plein et entier des spectateurs se fait attendre. À l'Opéra de Bordeaux, par exemple, pour « Robert le Diable », l'opéra de Giacomo Meyerbeer, le samedi 25 septembre, l'auditorium était à un plus d'un tiers vide. Une salle clairsemée, c'est inhabituel pour le spectacle qui marque l'ouverture de la saison lyrique, qui plus est un samedi soir.

### Saisons lancées plus tard

« C'est une œuvre difficile, longue - quatre heures -, ce qui explique sans doute que le remplissage n'a pas été total. Mais de toute évidence, il y a aussi le poids du contexte », analyse Olivier Lombardie, administrateur général de l'Opéra. Il ajoute : « Les affiches les plus susceptibles d'attirer du monde sont complètes. Il n'y a par exemple plus de places pour le concert jazz d'iggy Pop en mai. Nous sommes plus en difficulté sur des œuvres moins connues. On a le sentiment qu'on a retrouvé les habitués, mais qu'on n'a pas encore totalement renoué avec des spectateurs plus occasionnels ».

Pour la saison 2021-2022, l'institution a ouvert sa billetterie et les abonnements plus tard que d'habitude, en septembre et non en juin, comme beaucoup de structures, pour limiter le risque d'aléas en cas de reprise pandémique. Pour l'instant, elle comptabilise, pour l'année qui s'ouvre, 4 500 abonnés, contre 7 000 en temps normal. « Nous sommes, en moyenne, sur des remplissages de 60 à 70 % de

puis la reprise », estime Olivier Lombardie.

### Retour très progressif

Au Pin Galant, salle de 1 400 places à Mérignac (33), le directeur Philippe Prost se dit à la fois « optimiste et inquiet ». « Pour l'instant, pour cette nouvelle saison, on a vendu 11 000 places pour abonnés. D'habitude, début octobre, on en a vendu 30 000. Nous aussi avons ouvert notre billetterie en septembre : à l'heure qu'il est, avec les ventes, on a réalisé 38 % de notre chiffre d'affaires. Dans "le monde d'avant", quand on commençait la saison, la billetterie nous avait déjà permis de réaliser 70 % de notre chiffre. On fait le plein sur des affiches "jeunes", comme Thérapie taxi, mais une part du public plus âgé s'est un peu éloignée, explique-t-il. Le fait de lancer la saison et ouvrir la billetterie en septembre a moins d'impact qu'en juin. En septembre, les gens ont beaucoup de frais et, avec la rentrée, d'autres choses en tête ».

Du côté du théâtre privé, Virginie Stevenoot et Mehdi el Glaoui, à la barre du Petit Bijou à Biarritz (64), ont connu un mois de septembre difficile : une quarantaine de spectateurs en moyenne, sur 120 places. Membres de l'Association des théâtres privés en région, qui regroupe 80 scènes dont 17 en Nouvelle-Aquitaine, ils précisent : « Tous nos collègues font le même constat : dur, dur ».

Le tableau paraît sombre, mais les patrons du Petit Bijou, tout comme Olivier Lombardie à l'Opéra de Bordeaux, ou Phi-

lippe Prost au Pin Galant observent une amélioration depuis début octobre et tablent sur un retour progressif du public.

### Perte d'habitude ?

Quant aux raisons de cette reprise à mi-régime, ils avancent plusieurs hypothèses : peut-être la peur du virus, le passe sanitaire (encore que tous assurent qu'ils n'ont pas constaté d'inci-

Et si les gens, de confinement, s'étaient un peu déshabitués à sortir ?

dents à ce sujet)... Quant à la baisse des abonnements, le public a sans doute moins envie d'acheter des places plusieurs mois à l'avance, après deux années où les spectacles ont souvent dû être reportés ou annulés. « On vend davantage à la dernière minute », souligne Philippe Prost.

Plus fondamentalement, les responsables de salle se demandent si les gens, de confinement en confinement, ne se sont pas un peu déshabitués à sortir. Ne sont-ils pas devenus plus casaniers ? « On sent une fatigue collective », relève Olivier Lombardie. Cette moindre présence pour les sorties pourrait aussi expliquer l'état maussade des cinémas : -22 % de fréquentation pour les salles obscures en juillet par rapport à juillet 2019, -30 % en août, -20 % en septembre.

### Le comptage des palombes

Lieu d'observation (Journée du 10-10-21)	Vents dominants	Météo du jour	Nombre de vols	Estimation oiseaux	Cumul saison
Gavaudan (Lot-et-Garonne)	Nord-Est puis Sud	Bon temps	70	7.190	16.100
Pressignac-Vicq (Dordogne)	Nord	Bon temps	73	6.490	22.955
Oleaco (Gironde)	Nord-Nord-Ouest à Nord-Est	Bruliers puis Nuageux	11	610	2.050
Biscarrosse (Côte landaise)	Nord-Est	Bon temps	9	115	725
Brocas (Landes)	Nord-Ouest	Bon temps	12	570	820
Saint-Jean-la-Comtal (Gers)	Pas de comptage jusqu'au 11 octobre				0
Oléron (Béarn)	Nord Nord-Ouest	Nuageux	5	33	80











## ELLIPSE

Publicités sur des écrans dans différents lieux de fréquentation (centres commerciaux, supermarchés, théâtres).

140 faces sur 105 jours durant la saison.



## LEBONCOIN

Publicités sur le site et l'application mobile LeBonCoin.

Plusieurs campagnes de Juillet 2021 à Mai 2022.

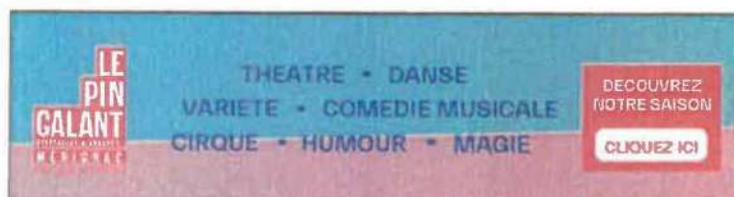
Exemples :



# SUDOUEST

Publicités sur le site et l'application mobile SudOuest.  
Publicités sur les réseaux partenaires de SudOuest.  
Plusieurs campagnes de Juillet 2021 à Mai 2022.

Exemples :



# FACEBOOK & INSTAGRAM

Publicités sur le réseau social Facebook et le réseau social Instagram.  
Au total, 20 campagnes spectacle sur la saison.





76 spectacles avec

STÉPHANE BERN  
ELIE SEMOUN  
KAD MERAD ET CLAUDIA TAGBO  
CIRQUE PHÉNIX  
CAROLINE VIGNEAUX  
MAGIC BOX  
MERCEDES RUIZ  
GRAVITY & OTHER MYTHS  
LE TOUR DU MONDE EN 80 JOURS  
RICHARD ANCONINA  
ALEX LUTZ ET JULIE DEPARDIEU  
PATRICK CHESNAIS  
VIKTOR VINCENT  
JOSIANE BALASKO  
EDOUARD BAER  
BÉJART BALLET LAUSANNE



21-22

www.lepingalant.com  
Billetterie : 06 56 97 82 82

SENSATIONS OUVERTES AU PUBLIC

TENTEZ DE GAGNER !  
AVEC **Seniors mag** ET



RAPIDITÉ !



« Vous n'aurez pas le dernier mot »  
2 places pour le  
Dimanche 9 janvier à 16h



« Cirque Phénix »  
2 places pour le  
Dimanche 23 janvier à 17h



« Une histoire d'amour »  
2 places pour le  
Jeudi 27 janvier à 20h30



« Mercedes Ruiz »  
2 places pour le  
Mardi 1<sup>er</sup> février à 20h30



« Compable »  
2 places pour le  
Mardi 8 février à 20h30



« Si on savait »  
2 places pour le  
Jeudi 10 février à 20h30

Pour jouer et participer au tirage au sort, répondez à la question suivante :

**De quel pays est originaire la danse flamenco ?**

Vous avez trouvé ?

Complétez le formulaire avant le 20 janvier 2022 à l'adresse Internet [www.seniors-mag.com/jeux](http://www.seniors-mag.com/jeux)

Les gagnants seront contactés directement par mail.



*Jeunpage*

*Lars  
Loll*

**LE PIN GALANT**  
SPECTACLES & CONGRÈS

À l'affiche en mars !

 <b>MACHINE DE CIRQUE</b>	 <b>CAPILLE CHAMOUX</b> LE TEMPS DE VIFFE
jeudi 10/03	sam. 12/03
 <b>GOLDEN STAGE</b>	 <b>Benabar</b> LA COMÉDIE des PRODIGES
mardi 15/03	jeudi 17/03
 <b>ON NE PLAISANTE PAS AVEC L'HUMOUR</b>	 <b>VIRGINIE HOCQ</b> en presque

Le chèque-spectacle :  
LA bonne idée-cadeau !

**21-22**

[www.lopingalant.com](http://www.lopingalant.com)  
Billetterie : 06 56 97 82 82

SENSATIONS OUVERTES AU PUBLIC

## Cirque : la machine québécoise s'emballa au Pin Galant à Mérignac



Machine de cirque. © Crédit photo : William Theberge

Premier spectacle d'une compagnie de cirque qui met sur le même pied l'humour et la performance. Et ça marche à fond...

Ce sont les derniers de la kyrielle de compagnies québécoises à avoir franchi l'océan et à se faire connaître en France, l'autre grand pays du cirque. Et comme ils sont méticuleux, ils le font dans l'ordre, avec cette « [Machine de cirque](#) », leur premier spectacle créé en 2015 et qui devait donner le nom de leur compagnie. Un spectacle qui donne le ton qu'ils ont gardé depuis et qui les distingue des autres Canadiens : celui d'un humour bon enfant.

Des stars internationales mais aussi la crème de la scène bordelaise : quatre soirées de concerts sont au menu de Bordeaux Rock, grand raout électrique enfin retrouvé

Il faut dire que cette « Machine » part d'un ancien numéro de « jonglage avec serviettes » réalisé sous le nom des « Beaux frères » (Vincent et Raphaël Dubé), vu plus de 40 millions de fois en ligne. Il est intégré en plus grand, avec des personnages du même type, faussement maladroits et un peu ahuris qui, dans « Machine de cirque », se trouvent survivants d'un cataclysme.

Ils inventent une machine bizarre pour essayer de contacter d'autres survivants mais leur propension à la bourde étant plus élevée que leurs chances de survie, ils devront multiplier les exploits pour se tirer d'affaire. Et les exploits, c'est leur truc, à tous les agrès et surtout à la planche coréenne où ils détiennent le record du monde de saut périlleux arrière. Ça ne sert à rien mais ça fait plaisir.

Jeudi 10 mars, à 20 h 30, au [Pin Galant](#) à Mérignac. De 15 à 32 euros. [lepingalant.com](#) ou 05 56 97 82 82.



## Chanson : Bénabar au Pin Galant de Mérignac ce jeudi



52 ans et 10 albums au compteur : Bénabar, nouvelle jeunesse artistique. © Crédit photo : Archives Patricia Delage/ « Sud Ouest »

Forte de deux nouveaux albums parus en 2021, « Indocile heureux » et « On lâche pas l'affaire », la nouvelle tournée du chanteur charrie 25 nouvelles chansons où il revient à son meilleur

La bonne nouvelle était arrivée en janvier 2021. Depuis une décennie, les albums de [Bénabar](#) sortaient et ça ne faisait plus grand-chose, un ou deux titres au-dessus d'une moyenne très moyenne. Une remise en cause et une ouverture à de nouveaux regards plus tard, l'auteur-compositeur acceptait des retouches à ses textes, de soigner le chant, l'orchestration. Résultat : « Indocile heureux », un très bel album où sensibilité et humour se mariaient à nouveau joliment.

Après plusieurs albums décevants, le chanteur Bénabar retrouve l'inspiration avec « Indocile heureux », son neuvième opus Novembre 2021, rebelote : un nouvel album, soit deux en moins d'un an. « Il y avait des chansons qui traînaient depuis un moment, des bouts de textes, on a beaucoup travaillé, j'ai pris un mois pour être sûr que j'avais de quoi faire un disque et une fois rassuré, ça a été vite », raconte l'artiste. Comme je ne tournais pas et que j'étais hyperactif, ça s'est fait de façon détendue. Deux albums dans la même année, ça ne s'est pas trop fait dans mon style de musique, c'est très urbain comme façon de bosser ! »

Duo avec Renaud

Autour de lui, l'équipe est la même : on retrouve la même facture et l'inspiration retrouvée. Le chroniqueur aujourd'hui quinquagénaire regarde l'hystérie de la société médiatique (« C'était quoi l'info »), des réseaux (« Mascarade ») et de l'hyper-connexion (« J'ai perdu le mot de passe ») avec justesse et désarroi. La belle nostalgie du voyage de noces à « Petersbourg » prend aujourd'hui une autre dimension, la gaudriole astrologico-moqueuse (« Vanessa »), un duo honnête avec Renaud (« Chez les Corses ») et un petit bijou de saison (s) avec « Reviens me quitter » : Bénabar est en forme.

Sur scène, le chanteur de « Y a une fille qu'habite chez moi », l'a toujours été aussi. Entre music-hall et stand up, entouré de musiciens-complices, dont le Girondin Guillaume Martial, « chef d'orchestre des alcooliques qui m'entourent », Bénabar en concert assure toujours le spectacle. Et y a intérêt à ce qu'il chante « Je suis de celles » et « Majorette ».

Jeudi 17 mars à Mérignac ([Pin Galant](#)), 39 à 45 euros. 05 56 97 82 82.





*Sud Ouest le 4/09 9 avril 2022*

A photograph of a large ballet ensemble performing on stage. The dancers are in various dynamic poses, some in white tutus and others in more contemporary, form-fitting costumes. The background is dark, highlighting the performers.

**BÉJART  
BALLET  
LAUSANNE**

GIL ROMAN  
DIRECTION ARTISTIQUE

**18, 19, 20  
MAI  
20H30**

**LE  
PIN  
GALANT**  
SPECTACLES À CÔTÉS  
MÉRIGNAC  
D'UN METROPOLE

**WWW.LEPINGALANT.COM - 05 56 97 82 82**



## Richard Anconina au théâtre : « J'aime le jeu naturel, réaliste »



Richard Anconina, à 69 ans, effectue ses premiers pas sur les planches dans le rôle d'un policier. © Crédit photo : Céline Nieszawer

Avec « Coupable », adaptation sur scène du film « The Guilty », Richard Anconina débute au théâtre en jouant « du cinéma en vrai ». Un thriller haletant qui a séduit Paris et passe dans la région

Vendredi 28 janvier : Richard Anconina fête son anniversaire du côté de Nice, à La Petite Maison, et prend le temps de répondre à « Sud Ouest » après son déjeuner en famille. À l'autre bout du fil, la voix du double césarisé est ensoleillée, mais réservée. Avant que le comédien ne prenne confiance et confie sa joie de jouer dans « Coupable », un thriller théâtral adapté d'un film danois à succès. Un rôle sur mesure, « comme un one-man-show d'une heure et demie », qu'il fera découvrir aux spectateurs de Biarritz (64), lundi 7 février, et de Mérignac (33) le 8 février.

« Coupable » est votre première expérience au théâtre, pourquoi avoir attendu si longtemps ?

Par pure conviction personnelle. Et tout simplement parce que je ne me suis jamais senti à l'aise au théâtre : on doit parler fort devant les gens, or je suis discret, introverti même, je n'aime pas parler fort tout simplement, ce théâtre-là n'est pas pour moi.

Pourquoi ce rôle alors ?

Parce que je me suis identifié à ce personnage de flic, d'une très grande humanité. Il est tout ce que j'aime. Depuis mon rôle de petit dealer dans « Tchao Pantin » jusqu'à ce policier, j'ai toujours privilégié les personnes qui font preuve de sensibilité et ont de l'empathie. Ce flic a été rétrogradé au standard d'un commissariat et ronge son frein. J'avais adoré le film danois, « Coupable », ce huis clos haletant, un thriller à la sauce nordique sans temps morts, et là, sur scène, « c'est un peu comme du cinéma en vrai », pour reprendre l'expression d'un spectateur que j'aime bien.



*Sud Ouest, de mag, de 11 décembre*

14 ET 15  
DÉC.  
20H30

CIRQUE LES 7 Doigts

PASSAGERS

WWW.LEPINGALANT.COM - 05 56 97 82 82

LE  
PIN  
GALANT  
SPECTACLES A CÔTÉS  
MÉRIGNAC  
BORDEAUX MÉTROPÔLE

Sud Ouest, le 8 décembre 2021.

**VOUS  
N'AUREZ  
PAS LE  
DERNIER  
MOT**

**STÉPHANE  
BERN**

**DIM. 9  
JANVIER  
16H**

**LE  
PIN  
GALANT**  
MÉRIDIONAL  
MÉRIDIONAL  
MÉRIDIONAL

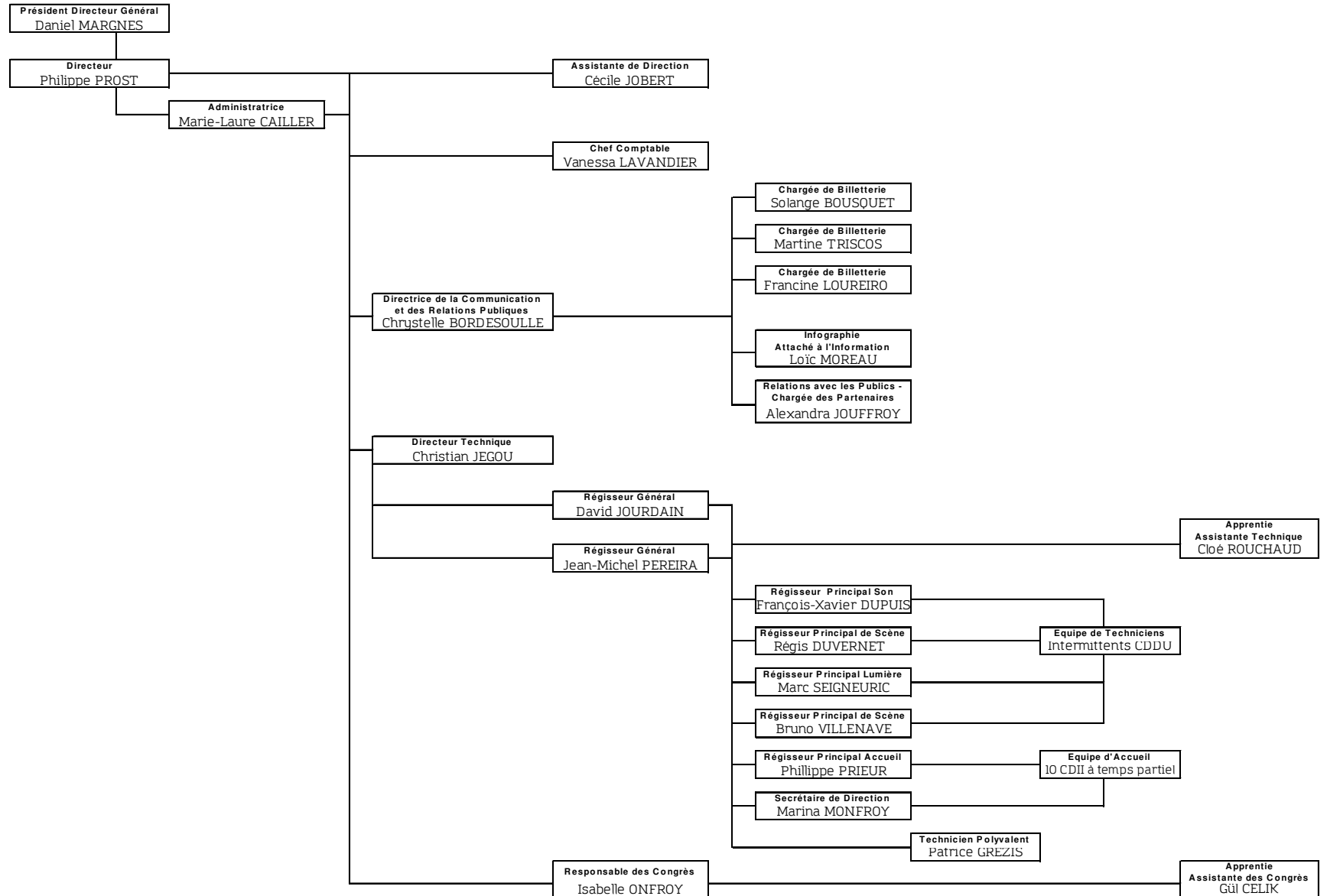
**WWW.LEPINGALANT.COM - 05 56 97 82 82**

# **DONNEES ORGANISATIONNELLES**

## **ANNEXE 10**

### **ORGANIGRAMME NOMINATIF**

# MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT / ORGANIGRAMME SEPTEMBRE 2022



## **DONNEES ORGANISATIONNELLES**

### **ANNEXE II**

**LISTE DES DÉMISSIONS ET LICENCIEMENTS  
LE DÉTAIL DES REMPLACEMENTS AFFÉRENTS**

**OBSERVATIONS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL**

**LISTE DES AVANTAGES SOCIAUX EN VIGUEUR**

## **DONNEES ORGANISATIONNELLES**

### **LISTE DES DÉMISSIONS ET LICENCIEMENTS LE DÉTAIL DES REMPLACEMENTS AFFÉRENTS**

- Laurent Balutet, Régisseur Principal, a démissionné de ses fonctions le 11 mars 2022. Son poste n'a pas été remplacé sur l'exercice.
- Maria Gomez a demandé son droit à la retraite et a donc quitté ses fonctions le 30 avril 2022.
- Cécile Jobert, ancienne Secrétaire Technique du Pin Galant a postulé au poste et a pris les fonctions d'Assistante de Direction le 1<sup>er</sup> mars 2022.
- Marina Monfroy en contrat d'apprentissage renforce le service technique jusqu'au 30 juin 2022.
- Mikael Maisonnette, Chargé de communication digitale - Community manager, a également démissionné de son poste au 30 juin 2022 afin de créer sa société. Son poste n'a pas été remplacé en interne.
- Martine Triscos, Chargée de Billetterie, a fait valoir par courrier en date du 30 juin 2022 son droit à la retraite au 31 décembre 2022.
- L'équipe d'hôtesse et contrôleurs en CDI passe de 20 salariés à 10.  
Les salariés, pour la plupart étudiants, démissionnent de leur poste qui devient incompatible avec une autre activité salariée.  
Nous faisons donc appel à une société prestataire d'hôtesse et contrôleurs afin de compléter notre besoin en personnel sur ces postes.

### **OBSERVATIONS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL**

Néant

### **LISTE DES AVANTAGES SOCIAUX EN VIGUEUR**

Avenant N° 2 à l'accord collectif d'entreprise ci-joint.



**AVENANT N° 2  
A L'ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE  
CONCLU LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 1999**

**ENTRE :**

**MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT S.A.**

Au capital social de 200 000 €

Dont le siège social est : 34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 30 244  
33698 MERIGNAC CEDEX

Représentée par Monsieur Daniel MARGNES, agissant en qualité de Président.

D'UNE PART

**ET :**

**L'organisation syndicale SYNPTAC-CGT**

Dont le siège social est: Bourse du Travail - 3 rue du Château d'Eau  
75010 PARIS

Représentée par Monsieur Christian JEGOU,

Délégué Syndical

D'AUTRE PART

**PREAMBULE**

Les parties ci-dessus avaient conclu un accord d'entreprise sur l'aménagement et la réduction du temps de travail le 1<sup>er</sup> septembre 1999 ; cet accord avait été complété par l'avenant N° 1 le 10 décembre 2001.

Aussi, compte tenu des évolutions intervenues depuis 10 ans dans l'entreprise, les parties en concertation avec la Délégation Unique du Personnel se sont rapprochées et ont entamé une négociation avec la volonté réciproque de concilier aspirations sociales et objectifs économiques.

De ce fait, les parties sont parvenues à la signature du présent avenant qui améliore l'accord du 1<sup>er</sup> septembre 1999 et l'avenant N°1 du 10 décembre 2001.

De ce fait, les dispositions contenues dans les deux documents précités demeurent valables à l'exception de celles traitant de sujets identiques et reprises dans le présent document ; ces dernières dispositions, actualisées et plus favorables, annulent et remplacent les précédentes dispositions contenues dans l'accord du 1<sup>er</sup> septembre 1999 et l'avenant N° 1 du 10 décembre 2001.

C.S.  
  
DM

1/8

---

Enfin, les parties reconnaissent que le présent avenant, au regard des intérêts de l'ensemble des salariés, met en place un dispositif globalement plus favorable que les dispositions conventionnelles applicables à ce jour au sein de l'entreprise.

## **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 - Cadre juridique**

Le présent avenant est conclu dans le cadre et le respect de :

- ✓ l'article L.2231-1 du Code du Travail
- ✓ l'article L 2232-1 et suivantes du Code du Travail.

La mise en œuvre du présent avenant est subordonnée à l'application de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles ; il l'améliore ou la complète.

### **1.2 - Champ d'application**

Le présent avenant concerne l'ensemble du personnel permanent cadre et non cadre de MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT en contrat à durée indéterminée à temps complet. Des dispositions particulières sont toutefois prévues pour les employés-ouvriers / agents de maîtrise (titre V), et pour les salariés engagés sous contrats à durée déterminée d'usage (titre VI).

## **TITRE II - ORGANISATION DU TRAVAIL**

### **2.1 - La durée du travail annualisée dans l'entreprise est de 1 582 H (comprenant la journée de solidarité)**

### **2.2 - Décompte des heures en cas d'absence**

Lorsqu'un salarié sera absent pour maladie, accident du travail, maternité, congés payés, formation ou tout autre cas de suspension de l'exécution du contrat de travail, le nombre d'heures à prendre en compte pour son total annuel sera déterminé ainsi :

- ✓ 35 Heures hebdomadaires (7 Heures par jour)

C. J  
  
Dm

## TITRE III - ANCIENNETE / EVOLUTION SALARIALE

### 3.1 - Echelons

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et en amélioration de l'article X-4.2 de la Convention, la progression dans les échelons sera automatique à compter du 7<sup>ème</sup> échelon et cela sans condition, ni entretien individuel systématique ; aucune rétroactivité ne sera appliquée.

### 3.2 - Prime d'ancienneté

Les salariés, sous réserve d'avoir une ancienneté minimale de 12 mois, bénéficieront d'une prime évolutive d'ancienneté qui sera réglée mensuellement.

- ✓ Jusqu'à 10 ans d'ancienneté, la prime évoluera selon le tableau ci-dessous

ANCIENNETE	MONTANT BRUT					
	1 <sup>er</sup> Semestre		Mois	2 <sup>ème</sup> Semestre		Mois
1 à 2ans	+1%	384,96 €	64,16 €	+1%	388,78 €	64,80 €
2 à 3 ans	+ 3 %	400,44 €	66,74 €	+ 3 %	412,44 €	68,74 €
3 à 4 ans	+ 4,5 %	431,04 €	71,84 €	+ 4,5 %	450,42 €	75,07 €
4 à 5 ans	+ 5,5 %	475,20 €	79,20 €	+ 5,5 %	501,36 €	83,56 €
5 à 6 ans	+ 6,5 %	533,94 €	88,99 €	+ 6,5 %	568,62 €	94,77 €
6 à 7ans	+ 7,5 %	611,28 €	101,88€	+ 7,5%	657,12 €	109,52 €
7 à 8 ans	+ 8,5 %	712,98 €	118,83 €	+ 8,5 %	773,58 €	128,93 €
8 à 9 ans	+ 9,5 %	842,46 €	140,41 €	+ 9,5 %	927,54 €	154,59 €
9 à 10 ans	+ 10,5 %	1 024,92 €	170,82 €	+ 10,5 %	1 132,50 €	188,75 €

- ✓ Au 1er juillet 2011, les salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté seront repositionnés en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise suivant le tableau ci-dessous :

Période	Prime Mensuelle
11 ans à 12 ans	192.53 €
12 à 13	196.38 €
13 à 14	200.31 €
14 à 15	204.31 €
15 à 16	208.40 €
16 à 17	214.65 €
17 à 18	221.09 €
18 à 19	227.72 €
19 à 20	234.55 €
20 à 21	241.59 €
21 à 22	251.25 €
22 à 23	261.30 €

Une fois positionné dans le tableau ci-dessus, chaque salarié verra sa prime augmentée de la façon suivante :

- ✓ Au 1<sup>er</sup> juillet 2011 :
  - Entre 10 et 15 ans : +1%
  - Entre 15 et 20 ans : +1.5%
  - A partir de 21 ans : +2%
- ✓ Au 1<sup>er</sup> juillet 2012 :
  - Entre 10 et 15 ans : +1%
  - Entre 15 et 20 ans : +1.5%
  - A partir de 21 ans : +2%
- ✓ A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 :
  - Entre 10 et 15 ans : +2% par an
  - Entre 15 et 20 ans : +3% par an
  - A partir de 21 ans : +4% par an

Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Lorsque le salarié quitte l'entreprise, cette prime évolutive d'ancienneté lui sera versée au prorata de son temps de travail.

### 3.3 - Evolution salariale

Compte tenu de la revalorisation importante des salaires telle que définie à l'article 5.1 du présent avenant et de son caractère évolutif sur les saisons 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014, les négociations annuelles dans l'entreprise se feront sur la base du présent avenant.

A contrario, la réévaluation salariale sera soumise à deux paramètres évolutifs :

- ✓ d'une part, la négociation annuelle des salaires de la branche,
- ✓ d'autre part, l'évolution des salaires de la Fonction Publique.

Un calcul sera effectué par l'employeur afin que la mesure la plus favorable calculée sur une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre s'applique au salarié (les deux dispositions n'étant pas bien entendu cumulatives). Ce calcul sera effectué au 31 décembre de chaque année avec régularisation éventuelle en Janvier de l'année N+1.

La réévaluation salariale annuelle s'appliquera sur le salaire de base mensuel brut de chaque salarié.

Enfin, tout nouveau salarié embauché par l'entreprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 verra son salaire de base mensuel brut évoluer de la façon suivante :

- ✓ A l'embauche + 2 %
- ✓ A la date anniversaire N+1 + 2 %
- ✓ A la date anniversaire N+2 + 3 %
- ✓ Au 1<sup>er</sup> juillet 2014 + 3 %

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, aucun salaire de base mensuel brut ne pourra être inférieur à 110 % de la grille des salaires minimaux.

*e.s*  
  
*DM*

## TITRE IV - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

### 4.1 - Maladie

En cas de maladie dûment constatée par certificat de maladie ou, à défaut, sur présentation de la feuille de maladie signée par le médecin, l'employeur ou tout régime de prévoyance, complètera dans les conditions définies ci-dessous, les prestations en espèces versées par la Sécurité Sociale.

Pour qu'il y ait complément de salaire de la part de l'employeur et/ou de régime de prévoyance, il faut, bien évidemment, que le salarié perçoive des indemnités journalières de la Sécurité Sociale. Toutefois, il sera pratiqué la subrogation. C'est MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT qui percevra les indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Les salariés percevront une indemnité complémentaire qui leur sera versée à partir du premier jour suivant l'arrêt de travail et qui aura pour effet d'assurer à l'intéressé le maintien de tout ou partie de ses appointements bruts mensuels, dans les conditions suivantes :

- ✓ 100 % du salaire brut de base pendant 90 jours.

En tout état de cause, ces garanties ne doivent pas conduire à verser à l'intéressé, compte tenu des sommes de toutes provenances, telles qu'elles sont définies ci-dessus, perçues à l'occasion de la maladie, un montant supérieur à la rémunération nette qu'il aurait effectivement perçue s'il avait continué à travailler.

### 4.2 - Maternité

Il sera fait application des dispositions de l'article IX-5 de la Convention. Comme pour la maladie, il sera appliqué la subrogation.

La durée légale du congé maternité est fixée par le code du travail (article L 122-26).

Toutefois, la salariée bénéficiera d'un congé supplémentaire de deux semaines au congé légal pris avant ou après l'accouchement en accord avec l'employeur.

### 4.3 - Mutuelle Santé

Les salariés bénéficient, sous réserve d'avoir une ancienneté minimale de 12 mois, d'une mutuelle d'entreprise dont la cotisation sera répartie de façon suivante :

- ✓ 20 % à la charge du salarié,
- ✓ 80 % à la charge de l'employeur.

C.S.  
  
DM

## TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPLOYES-OUVRIERS / AGENTS DE MAITRISE

### 5.1 - Revalorisation des salaires

Cet article concerne exclusivement le personnel permanent des catégories agents de maîtrise et employés – ouvriers de la nomenclature correspondant au titre XI de la Convention.

Il a été décidé et conclu ce qui suit :

Le salaire de base mensuel brut sera augmenté de la façon suivante :

- ✓ 116 € brut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur la base du salaire de décembre 2011.
- ✓ 2% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 sur la base du salaire de juin 2012.
- ✓ 2% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur la base du salaire de juin 2013.

### 5.2 - Equipement de protection et de sécurité, Prime vestimentaire

Les vêtements de protection individuelle prévus à l'article VII.3 de la Convention Collective seront listés et achetés par la direction technique en accord avec les délégués du Comité d'Entreprise Conventionnel.

En outre, une prime vestimentaire annuelle hors EPI sera attribuée aux techniciens et employés de nettoyage chaque début de saison (septembre) pour un montant de 182.40 €. Cette prime sera indexée annuellement selon la revalorisation des salaires de la Convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### 5.3 - Prime dite d'horaires décalés

Afin de compenser les inévitables aléas dus à l'activité fluctuante de l'entreprise, les parties sont convenues d'octroyer une compensation financière aux salariés concernés. Cette solution ayant été reconnue comme la plus adaptée par rapport à celle consistant à octroyer une compensation sous forme de repos récupérateur. De ce fait, il est institué une prime dite "d'horaires décalés" pour les salariés à temps complet soumis à la modulation.

Cette prime est le fruit d'une négociation visant à octroyer une rémunération complémentaire destinée à compenser les aléas suivants : journée continue, changements de plannings, travail les week-ends et travail de nuit.

Cette prime sera versée sur 10 mois (septembre à juin) correspondant à la période d'activité haute de l'entreprise.

Le montant de cette prime est fixé de la façon suivante en fonction des contraintes plus ou moins fortes de la modulation pesant sur chacun des salariés concernés. :

- ✓ Pour les techniciens : 146.35 € brut mensuels
- ✓ Pour les caissières : 91.46 € brut mensuels
- ✓ Pour les employés de nettoyage : 91.46 € brut mensuels

Cette prime sera indexée annuellement selon la revalorisation des salaires de la Convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

e.j  
  
DM

## TITRE VI - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SALAIRES ENGAGES SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'USAGE

### 6.1 - revalorisation des salaires

Le salaire horaire brut de base sera augmenté de la façon suivante :

- ✓ + 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur la base du salaire de décembre 2011.
- ✓ + 4 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 sur la base du salaire de juin 2012
- ✓ + 2 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur la base du salaire de juin 2013

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le salaire horaire brut de base ne pourra être inférieur à 110 % de la grille des salaires minima.

Le taux horaire du salaire minima étant égal à : Salaire mensuel  
151 H 40

### 6.2 - Equipement de protection et de sécurité

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'indemnité d'équipement de protection et de sécurité telle que définie à l'article VII-3.3 de la Convention est étendue aux emplois d'habilieuses.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, cette indemnité d'équipement sera augmentée de 20% par rapport à celle prévue par la branche. Cette prime sera indexée selon la revalorisation annuelle des salaires de la Convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## TITRE VII - SUIVI DE L'AVENANT

L'application du présent avenant sera suivie par la délégation unique qui aura pour mission de suivre l'état d'avancement de sa mise en œuvre.

Les réunions se feront dans le cadre de la réunion habituelle de la délégation unique.

## TITRE VIII - DUREE DE L'AVENANT - ENTREE EN VIGUEUR

Il est ici rappelé que le présent avenant forme un tout indivisible avec l'accord initial du 1<sup>er</sup> septembre 1999 et l'avenant N° 1 du 10 décembre 2001 qui ne saurait être mis en œuvre de manière fractionnée ou faire l'objet d'une dénonciation partielle. Il prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour une durée indéterminée.

L'accord indivisible pourra être dénoncé, notamment au motif suivant :

- ✓ modification des dispositions législatives et réglementaires ayant contribué à sa conclusion.

La dénonciation deviendra effective à l'issue d'un préavis de trois mois durant lequel les parties pourront entamer une nouvelle négociation.

C.S  
  
DM



## TITRE IX - PUBLICITE DE L'AVENANT

Un exemplaire du présent avenant sera communiqué au Comité Départemental de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi.

Il sera déposé par l'entreprise en 2 exemplaires, une version papier et une version électronique, auprès de la DDTEFP de la Gironde.

Un exemplaire sera adressé au greffe du Conseil des Prud'hommes de BORDEAUX.

Mention de cet avenant figurera sur le tableau d'affichage de la Direction et une copie sera remise à la délégation unique.

Fait à Mérignac,  
Le 30 juin 2011  
En deux exemplaires originaux.

Pour le SYNPTAC-CGT

*Lu et approuvé, bon pour accord*



Christian JEGOU

Pour M.G.E. SA

*lu et approuvé, bon pour accord*



Daniel MARGNES

*Parapher chaque page.*

*Faire précéder de la mention "lu et approuvé, bon pour accord".*

## **DONNÉES TECHNIQUES**

### **ANNEXE 12**

**MOYENS MATÉRIELS MIS EN ŒUVRE POUR L'EXÉCUTION  
DU SERVICE POUR L'ANNÉE ACHEVÉE ET À VENIR**

**LISTING DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉALISÉS ET  
PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE SUIVANTE**

**LES ADAPTATIONS À ENVISAGER AU REGARD  
DE L'OBLIGATION DE RESPECTER DE NOUVELLES NORMES**

# LES DONNÉES TECHNIQUES

Inventaire à jour sans renouvellement et mise au rebus

Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution du service pour l'année achevée et à venir :

- Console Son SST
- Console Lumière ETC
- Parc de micros et d'intercoms
- Diffusion + amplis
- Parc de projecteurs traditionnels et automatisés
- Contrôleur des perches Easy
- 30 perches automatisées
- Génie pour les réglages en hauteur
- Pont automatisé pour le déchargement des camions

Listing des travaux d'entretien réalisés et prévisionnel pour l'année N+1

## **LUMIERE**

- Distribution électrique
- Projecteurs traditionnels, à Leds et asservis
- Jeux d'orgues et blocs de puissance
- Dmx, interface et splitter
- Câblages data et multipaires
- Machine à brouillard et pieds de projecteurs

## **SONORISATION**

- Diffusion, enceintes, retours et amplis
- Régie et consoles
- Périphériques et source
- Micros HF et fil
- Interphonie
- Casques et réseau pour boucle magnétique

## **VIDEO**

- Vidéo projecteur
- Régie et gestion d'images
- Ecran LCD et toile écran
- Ordinateurs et tablette
- Câblages

## **PLATEAU**

- Ponts, moteurs et palans
- Perches et tubes
- Matériels d'accroche
- Tissus, frises et pendrillons

Adaptations à envisager au regard de l'obligation de respecter de nouvelles normes

- Changement des projecteurs à lampes traditionnelles en projecteurs à Leds.  
Joindre la note transmise à Philippe Prost

Listing des contrôles et maintenances obligatoires avec justificatifs (voir en annexe 14).

## ECLAIRAGE LED

### UN INVESTISSEMENT SUR L'AVENIR

Faire des économies et respecter l'environnement sont des objectifs importants pour notre entreprise.

Le passage à l'éclairage à LED permet cette combinaison avec un retour sur investissement et une durée de vie des LEDS jusqu'à plusieurs années.

Dans un contexte actuel de hausse des prix de l'électricité en France, l'éclairage LED représente la meilleure alternative. En effet, passer à la LED, c'est opter pour une solution plus durable avec des produits ayant une durée de vie rallongée par rapport à leurs homologues halogènes ou fluorescents.

De plus, l'éclairage LED consomme beaucoup moins d'énergie.

Le budget consacré à l'éclairage représente une partie importante de notre budget et il semble opportun de revoir nos installations, projecteurs et éclairages des bâtiments afin de pouvoir réaliser des économies.

- La LED consomme six fois moins que l'halogène.
- La LED fonctionne en très basse tension et même sous de basses températures, ce qui peut être un avantage pour la sécurité électrique des bâtiments.
- Avec un échauffement de seulement 32°C, les LEDS ne chauffent pas autant que les lampes à incandescence à 150°C.
- Les LEDS sont insensibles aux chocs.
- Les LEDS de couleur peuvent être employées pour les jeux de lumière sans utilisation de filtre couleur.

Les progrès à venir sur l'efficacité lumineuse et la durée de vie des LEDS devraient leur permettre, à terme, d'afficher le meilleur bilan environnemental de toutes les lampes, avec une réduction des impacts environnementaux de 85% par rapport aux lampes à incandescence.

L'auditorium du Pin Galant utilise en majorité des projecteurs traditionnels avec lampes halogènes de 1KW, 2KW, 5KW ou à décharge :

- 60 PC 1KW
- 57 découpes 2KW
- 7 Fresnel 2KW
- 2 Fresnel 5KW
- 51 découpes 1KW
- 39 découpes 1KW
- 80 par 64 1KW
- 44 cycliodes 1KW
- 16 MAC700 700W à décharge

Les principaux fabricants de lampes de spectacle, général Electric, Philips et Osram, ont arrêté la fabrication de lampes halogènes et à décharges.

À titre d'exemple, pour équiper la face des trois passerelles, au-dessus du public, qui comportent 90 projecteurs halogènes, le coût serait de 270 000 euros HT au tarif actuel.

Pour remplacer 12 MAC700, le coût serait de 128 700 euros HT au tarif actuel.

Dans les spectacles, la LED est devenue incontournable. C'est un plus qui est devenu incontournable et qui est complètement acquis. C'est quasiment passé dans les mœurs. On en trouve partout, et la maîtrise technique par les techniciens et les électriciens de théâtre est complétée.

## **DONNÉES TECHNIQUES**

### **ANNEXE 13**

#### **LISTING DES CONTRÔLES ET MAINTENANCES OBLIGATOIRES ACCOMPAGNÉ DES JUSTIFICATIFS**

**COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE****PROCES-VERBAL de la VISITE  
du 28 JANVIER 2021 à 9h00****Identification de l'établissement visité :**

- Nom et raison sociale : ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT & BRASSERIE
  - Adresse : 34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
  - N° Etablissement : E28100-230-000-0
  - Téléphone : 05.56.97.00.51
  - Email : technique@lepingalant.com
  - Téléphone brasserie : 05.56.97.14.20
  - Propriétaire ou mandataire : VILLE DE MERIGNAC
  - Exploitant ou responsable unique : Monsieur PROST
  - Responsable de sécurité : Monsieur JÉGOU
  
- Date de construction : 1989 N° PC : 33 281 87 Z 0589  
33 281 10 Z 0232
  - ou d'aménagement : (extension de la brasserie en 2003)
- Date d'arrêt d'ouverture : 21/11/2011 Sous-commission technique  
Séance du : 17/11/2010

**Description sommaire de l'établissement :**

La brasserie et la salle de spectacle forment un groupement d'établissements.

Brasserie : Bâtiment à simple rez-de-chaussée d'une surface accessible au public de 149,12 m<sup>2</sup>.

Espace culturel : Hall d'accueil, salle de spectacles de 1410 places, scène d'environ 300 m<sup>2</sup> et arrière-scène permettant le stockage du matériel scénique, local TGBT, source centrale d'éclairage de sécurité, local sécurité (baie SSI) du côté de l'entrée des artistes.

Sous-sol : loges, réserves, local CTA.

R+1 : un foyer, des bureaux et des salles de réunion.

R+2 : régies sons et luminaires.

A l'extérieur : groupe électrogène de sécurité.

**Classement :**

Activités (principales et secondaires) :	salle de spectacles	Type(s)	: L - N
Effectifs : public	1416	Catégorie	: 2 <sup>ème</sup>
Personnel	30		
Artistes	50	Périodicité	: 3 ans
Total	1496		

**Date de la dernière visite : 02/11/2017**



**Membres présents de la commission**  
**Avec voix délibérative**

- **Mme BOISSEAU**, Présidente de la commission, représentant le Maire de Mérignac ;
- **M. BERTHOZAT**, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
- **M. LAFARGUE**, Chef du Service Hygiène et Sécurité, Mairie de Mérignac.

**Représentants de l'établissement et assistants techniques présents à la visite**

- **M. BALUTET** – Régisseur général
- **Mme JOBERT** – Secrétaire Technique
- **M. PESCHAUD** – ENGIE INEO AQUITAINE
- **M. LABURTHE** – Direction du patrimoine – Ville de Mérignac

**Réglementation applicable :**

**Code de la construction et de l'habitation** (articles R.121-1 à R.123-55).

**Décret n°95-260 du 8 mars 1995** modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Arrêté du 23 mars 1965** modifié portant règlement de sécurité.

**Arrêté du 25 juin 1980** modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Arrêté du 5 février 2007** modifié portant dispositions particulières applicables aux établissements de type L.

**Arrêté du 21 juin 1982** modifié portant dispositions particulières applicables aux établissements de type N.

**Arrêté du 2 mai 2005** relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des E.R.P et I.G.H.

**Arrêté préfectoral du 10 novembre 2016** portant création de la commission de sécurité de la Ville de Méridnac.

## **REMARQUES LIMINAIRES**

**Objet de la visite** : périodique (article R.123-48 du Code de la Construction de l'Habitation)

La visite porte sur la totalité de l'établissement.

## **RAPPEL DE REGLEMENTATION**

**Article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation** :

« Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2.

Lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation dès lors que sa délivrance a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente mentionnée à l'alinéa précédent.».

**Article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation** :

« les constructions, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

## I – DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

### ◆ Registre de sécurité (article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Présenté	Non présenté	Observations
X		

### PIN GALANT

### ◆ Vérifications obligatoires

(Procès-verbal de vérification en cours de validité par un organisme agréé ou un technicien compétent  
– articles GE 7 et GE 8 du Règlement de Sécurité)

	Présenté	Non Présenté <sup>(1)</sup>	Sans objet	Organisme agréé	Technicien compétent	Sans observation	Observations <sup>(2)</sup>
<b>RVRAT (GE 8)</b>			X				
<b>Désenfumage (DF 10)</b>	X			APAVE 10/09/2020	INEO AQUITAINE 15/09/2020		3 obs. (INEO) 1 obs. (APAVE)
<b>Chauffage Climatisation (CH 58)</b>	X			APAVE 07/09/2020		X	
<b>Installations de gaz (GZ 30)</b>	X			APAVE 07/09/2020		X	
<b>Installations électriques (EL 19)</b>	X			APAVE 07/09/2020		X (ERP)	6 obs. dont 2 levées (CT)
<b>Ascenseurs (AS 9 et 10)</b>	X			APAVE 07/02/2018 (Quinquennal)			11 obs.
<b>Appareils de cuisson (GC 22)</b>			X				
<b>S.S.I cat. B (MS 73)</b>	X			APAVE 10/09/2020 (Triennal)	INEO AQUITAINE 15/09/2020 (Annuel)		6 obs. (annuel) 7 obs. (triennal)
<b>Extincteurs RIA (MS 73)</b>	X				EUROFEU 14/09/2020	X	
<b>Fluides et gaz médicaux (U 64)</b>			X				
<b>Autres</b>			X				

(1) les documents doivent être adressés sans délai au secrétariat de la Commission (Service Hygiène et Sécurité – 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC).

(2) les attestations de levées de réserves établies par l'organisme agréé ou le technicien compétent qui les a émises doivent être produites dès l'achèvement des travaux correspondants.

◆ **Contrats d'entretien :**

Ces contrats doivent être annexés au registre de sécurité.

	Présenté	Non Présenté	Sans objet	Prestataire	Observations
Portes automatiques (CO 48 §3)			X		
Désenfumage (DF 9)	X			ENGIE INEO	
Chauffage Climatisation (CH 57)	X			ENGIE INEO	
Installation de Gaz (GZ 29)	X			ENGIE INEO	
Ascenseurs et Escaliers mécaniques (AS 8)	X			OTIS	27/11/2020
Livret d'entretien des filtres et conduits (GC 21)			X		
Détection Automatique Incendie (MS 58 §3)	X			ENGIE INEO	
SSI de catégorie A ou B (MS 68)	X			ENGIE INEO	
Extincteurs R.I.A. (MS 72)	X			EUROFEU	
Fluides Médicaux (U 63)			X		

(1) documents devant être adressés sans délai au secrétariat de la Commission (Service Hygiène et Sécurité – F avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC)

◆ **Attestations relatives à la solidité** (cf. article 46 du décret 95-260 du 8 mars 1995)

Sans objet.

◆ **Défibrillateur Automatisé Externe** : (cf. décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018)

Présent

Absent

Emplacement : devant le local SSI

◆ **Autres documents remis à la commission :**

Attestation de formation du personnel SSIAP 1 – 10 personnes formées – septembre 2020.

## I – DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

### ◆ Registre de sécurité (article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Présenté	Non présenté	Observations
X		A compléter

### BRASSERIE

#### ◆ Vérifications obligatoires

(Procès-verbal de vérification en cours de validité par un organisme agréé ou un technicien compétent – articles GE 7 et GE 8 du Règlement de Sécurité)

	Présenté	Non Présenté <sup>(1)</sup>	Sans objet	Organisme agréé	Technicien compétent	Sans observation	Observations <sup>(2)</sup>
RVRAT (GE 8)			X				
Désenfumage (DF 10)			X				
Chauffage Climatisation (CH 58)			X				
Installations de gaz (GZ 30)	X			APAVE 26/10/2020			2 obs.
Installations électriques (EL 19)	X			APAVE 26/10/2020		X (ERP)	6 obs. (CT)
Ascenseurs et Escaliers mécaniques (AS 9 et 10)			X				
Appareils de cuisson (GC 22)	X			APAVE 26/10/2020			4 obs.
Alarme S.S.I (MS 73)			X				
Extincteurs RIA (MS 73)	X				DESAUTEL 27/01/2020		X
Fluides et gaz médicaux (U 64)			X				
Autres			X				

(3) les documents doivent être adressés sans délai au secrétariat de la Commission (Service Hygiène et Sécurité – 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC).

(4) les attestations de levées de réserves établies par l'organisme agréé ou le technicien compétent qui les a émises doivent être produites dès l'achèvement des travaux correspondants.



◆ **Contrats d'entretien :**

Ces contrats doivent être annexés au registre de sécurité.

	Présenté	Non Présenté	Sans objet	Prestataire	Observations
Portes automatiques (CO 48 §3)			X		
Désenfumage (DF 9)			X		
Chauffage Climatisation (CH 57)			X		
Installation de Gaz (GZ 29)	X			Services municipaux	
Ascenseurs et Escaliers mécaniques (AS 8)			X		
Livret d'entretien des filtres et conduits (GC 21)		X <sup>(1)</sup>			
Détection Automatique Incendie (MS 58 §3)			X		
SSI de catégorie B (MS 68)	X			ENGIE INEO	
Extincteurs R.I.A. (MS 72)	X			DESAUTEL	
Fluides Médicaux (U 63)			X		

(1) documents devant être adressés sans délai au secrétariat de la Commission (Service Hygiène et Sécurité – F avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC)

◆ **Attestations relatives à la solidité** (cf. article 46 du décret 95-260 du 8 mars 1995)

Sans objet.

◆ **Défibrillateur Automatisé Externe** : (cf. décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018)

Présent

Absent

Emplacement : Dans le local SSI

◆ **Autres documents remis à la commission :**

Néant.

## II – OBSERVATIONS

### A) - MESURES GENERALES LIEES A L'EXPLOITATION :

IDENTIFICATION	PRESCRIPTIONS	OBSERVATIONS
<b>1) Registre de sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il doit être tenu à jour conformément aux dispositions de l'article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation et présenté à chaque visite de la commission.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>2) Installations techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire procéder périodiquement à leur vérification par un organisme agréé ou un technicien compétent (article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation et articles GE 6 et 7 du Règlement de Sécurité).</li> <li>Les travaux de mise en conformité prescrits doivent être réalisés sans délai.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>3) Issues et dégagements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les maintenir libres de tout encombrement ou obstacle</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>4) Balisage des dégagements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un balisage et un fléchage efficace des sorties (panneaux avec inscriptions de couleur blanche sur fond vert). (article CO 42 du Règlement de Sécurité).</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>5) Eclairage de sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller au bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage de sécurité et procéder immédiatement à la réparation ou au remplacement des éléments qui s'avèreraient défectueux.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>6) Armoires électriques, chargeurs de batteries, etc...</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir les abords de ces installations libres de tout dépôt ou stockage.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>7) Moyens de secours (R.I.A ; extincteurs)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les maintenir accessibles et visibles.</li> <li>Faire procéder à une vérification annuelle des extincteurs.</li> <li>Le personnel doit être instruit au maniement des moyens de secours.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>8) Evacuation des eaux pluviales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder régulièrement à la vérification des dispositifs assurant l'écoulement des eaux pluviales ou résultant de la fonte des neiges afin d'éliminer tout risque d'accumulation en toiture.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>9) Consignes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afficher les consignes de sécurité</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>10) Plans d'évacuation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afficher les plans de l'établissement à l'entrée principale (article MS 41) et l'avis relatif au contrôle de sécurité (article GE 5).</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>11) Accès engins de secours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dispositions utiles doivent être prises afin que l'accès à l'établissement des engins de secours soit assuré en toutes circonstances.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>12) Travaux dangereux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (article GN 13 du Règlement de Sécurité).</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>13) Interdiction de fumer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afficher et faire respecter l'interdiction de fumer.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>14) Alerte des secours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitant doit s'assurer que l'alerte des services publics de secours est rapide et sûre (Position Doctrinale du SDIS33 et article MS 70).</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>

## **B) – MESURES PARTICULIERES :**

Pour éviter les contraintes liées au classement en 1<sup>ère</sup> catégorie, et donc conserver l'ancien classement en 2<sup>ème</sup> catégorie, le maître d'ouvrage et l'exploitant se sont engagés à limiter l'accès de la brasserie les soirs de spectacles uniquement aux personnes fréquentant la salle de spectacle.

La brasserie sera donc fermée au public extérieur lors des représentations. L'avis de la commission de sécurité a été sollicité sur ce point ; elle a formulé un avis favorable le 17 novembre 2010.

Le midi la brasserie fonctionne de manière autonome. Le personnel du Pin Galant est présent dans les locaux. La commission de sécurité demande la présence d'un responsable sécurité.

De manière exceptionnelle, la brasserie peut fonctionner le soir de manière autonome. L'exploitant doit être en mesure de contacter le responsable de sécurité du Pin Galant ou son suppléant. Des consignes d'évacuation spécifique destinées au personnel de la brasserie doivent être rédigées et annexées au registre de sécurité.

### **a) Mesures prescrites lors des visites précédentes et reconduites :**

Néant

### **b) Nouvelles observations :**

Il appartient à l'exploitant que de s'assurer que l'alerte des services de secours soit rapide et sûre (position doctrinale du SDIS 33 en lien avec l'article MS 70).

#### Brasserie

Ne pas encombrer l'accès aux issues de secours.

Améliorer la fermeture de la porte coupe-feu de la cuisine.

Former le personnel à l'évacuation du public et la manipulation des moyens de secours.

#### Pin Galant

Local TGBT : rétablir le degré coupe-feu des parois au droit du passage des câbles.

### **◆ Documents à fournir au secrétariat de la commission :**

Attestation de formation du personnel de la Brasserie

Attestations de levées des observations des rapports de vérifications techniques

### **C) – ESSAIS EFFECTUÉS AU COURS DE LA VISITE :**

Déclenchement de l'alarme incendie sur le CMSI en configuration spectacle avec essai de la coupure son puis coupure générale électrique (arrêt d'urgence électrique du local SSI) :

- Message d'évacuation et sirène d'alarme incendie
- Eclairage de sécurité
- Téléphone urbain
- Fermeture des portes coupe-feu par déclenchement sur le SSI

#### **◆ Dysfonctionnement(s) constaté(s) lors des essais :**

Téléphone urbain de la Brasserie défectueux sous coupure électrique.

**III – CONCLUSION**

**AVIS de la COMMISSION COMMUNALE**






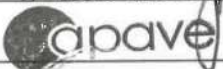



**Sur la poursuite d'exploitation de l'établissement :**

**FAVORABLE**

  
La PRESIDENTE,

# VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS DE GAZ

Auditorium

Dates	Nature des vérifications et Observations	Visa
16/10/2017	Vérification réglementaire périodique des Installations thermiques - Voir rapport APAVE	 JP PRINCE 
19/02/2018	Vérification réglementaire périodique des Installations de gaz de la brasserie	 JP PRINCE 
27/02/2018	Vérification réglementaire périodique des installations de gaz du PAVILION.	 JP PRINCE 
25/9/19	Vérification périodique annuelle des installations gaz Voir rapport ATEK	A. GONZALES 
4/9/20	Vérification périodique annuelle des installations gaz Voir rapport APAVE	A. GONZALES 
5/10/21	Vérification périodique annuelle des installations gaz. Voir rapport APAVE	A. GONZALES 
16/9/22	Vérification périodique annuelle des installations gaz Voir rapport APAVE	A. GONZALES 



## VERIFICATION EXTINCTEURS PORTATIFS ET SUR ROUES

Auditorium

Dates	Nb extincteurs vérifiés	Observations	Nom de la société Embarquement
21/9/2017	46	Vérification Annuelle Voir BV n° 62 899	<b>CAP INCENDIE</b> Matériel - Formation - Prévention MURTAUD Damien
16/10/2018	48	Vérification Annuelle Voir BV n° 20182642	<b>CAP INCENDIE</b> Matériel - Formation - Prévention BOCHE Julien
10.05.2019	1	Vérification annuelle extincteur n°1 (toiture) voir rapport n° 65.	<b>CAP INCENDIE</b> MATERIEL/FORMATION/PREVENTION Stéphane SURGET 06 68 84 94 02
02.10.2019	46	Vérification annuelle des extincteurs. Voir rapport n° 2019 2647	<b>CAP INCENDIE</b> MATERIEL/FORMATION/PREVENTION Stéphane SURGET 06 68 84 94 02
02.10.2019		Mise en place de 4 extincteurs voir rapport n° 323.	<b>CAP INCENDIE</b> MATERIEL/FORMATION/PREVENTION Stéphane SURGET 06 68 84 94 02
14/09 2020	52	Vérification annuelle des Extincteurs - bon état de fonctionnement	<b>EUROFEU SERVICES</b> Agence de Bordeaux 32, avenue du Périgord 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX Tél : 05 47 33 98 00 RCS Chartres - SIRET : 353 271 067 00067 645 000 Capital de 4 000 000 euros
24/09/2011	52	Vérification annuelle de catégorie EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT BON ETAT D'ENTRETIEN A CE JOUR	<b>EUROFEU SERVICE</b> TECH CLEMENT Franck 32, avenue du Périgord 33370 ARTIGUES-PRES-BORDE Tél : 05 47 33 98 00 - Fax : 05 57 34
20/10/2021	52	Vérif Annuelle des extincteurs Bon état	<b>EUROFEU</b>



# VERIFICATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Auditorium

Dates	Installations ou matériels vérifiées	Observations	Nom de la société Embarquement
20/09/16	SSI	Visite de maintenance SSI Voir rapport N° 087.200916.0800	 INEO AQUITAINE SN AGENCE MAINTENANCE 15 Avenue Léonard de Vinci 33615 PESSAC CEDEX Tél. 05 56 43 54 00 - Fax 05 56 39 15 20 Siret : 414 752 519 01158
12/09/17	SSI	Visite de maintenance SSI Voir rapport N° 087.120917.1300	 INEO AQUITAINE SN AGENCE MAINTENANCE 15 Avenue Léonard de Vinci 33615 PESSAC CEDEX Tél. 05 56 43 54 00 - Fax 05 56 39 15 20 Siret : 414 752 519 01158
15/11/2018	SSI	Vérification réglementaire de exploitation du SSI. Voir rapport APAVE.	A. LABERIC 
08/03/2018	SSP	Remplacement des batteries RTIS C91SI	INEO AQUITAINE SNC AGENCE MAINTENANCE 15 Avenue Léonard de Vinci 33615 PESSAC CEDEX Tél. 05 56 43 54 00 - Fax 05 56 39 15 20 Siret : 414 752 519 01158
12/09/18	SSI	Vérification réglementaire 2018 du Matériel de sécurité incendie (SSI) Voir rapport 129-120918	INEO AQUITAINE SNC AGENCE MAINTENANCE 15 Avenue Léonard de Vinci 33615 PESSAC CEDEX Tél. 05 56 43 54 00 - Fax 05 56 39 15 20 Siret : 414 752 519 01158
09/09/19	SSP	Visite de maintenance Voir rapport: 132.090919.812918	INEO AQUITAINE SNC Agence Maintenance N° 13 11, rue Pierre Paul Riquet - 33610 CANEJAN Tél. : 05 47 92 71 70 - Fax : 05 56 04 81 01
08/09/2020	SSI	Vérification réglementaire de exploitation du SSI. Voir rapport APAVE.	A. LABERIC 



# VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

**Auditorium**

Dates	Nature des vérifications et Observations	Visa
16/09/20	Manutenance Annuelle Poste HT + Général	GAUVER L SA ENLIE INEO
20/04/2020	Contrôle THERMOCROGRAPHIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES Voir RAPPORT	 CND Aquitaine SARL 10 Rue de la Harpe 33140 Villenave d'Ornon Tél. : 06 10 40 12 79 Fax : 09 71 70 46 70 RCS BORDEAUX 781 613 829
30/08/21	Manutenance Annuelle Poste HT	GAUVER L SA
30/08/21	Visite Annuelle du groupe électrogène Voir FA 1460847	ENEG Agencé Garonne 4 route de Bassens Département Gironde CS 99003 - 33306 LORMONT CEDEX Tél. 05 57 77 16 30 - Fax 05 57 77 16 31 SIRET : 552 046 956 02687 - energie-cotely.fr
5/10/21	Vérification périodique annuelle de installations électriques. Voir rapport APAVE -	A. GONZALEZ 
15/12/2021	Contrôle THERMOCROGRAPHIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES Voir RAPPORT	 CND Aquitaine SARL 10 Rue de la Harpe 33140 Villenave d'Ornon Tél. : 06 10 40 12 79 Fax : 09 71 70 46 70 RCS BORDEAUX 781 613 829
23/08/2022	Vérification périodique annuelle des installations électriques. Voir même rapport de visite 2022	A. Gonza 









## COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE



### PROCES-VERBAL de la VISITE du 10 MARS 2021 à 9h00

#### Identification de l'établissement visité :

Nom et raison sociale	: PAVILLON ESPACE DE CONGRES DU PIN GALANT	
Adresse	: 34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	
N° établissement	: E281000231-000-00	
Téléphone	: 05.56.97.00.51	
Email	: <a href="mailto:technique@lepingalant.com">technique@lepingalant.com</a>	
Propriétaire ou mandataire	: VILLE DE MERIGNAC	
Exploitant ou responsable unique	: Monsieur PROST	
Responsable de sécurité	: Monsieur JÉGOU	
Date de construction	: 1999	N° PC : 033 281 99 Z 10304 Extension : 033 281 07 Z 1129
ou d'aménagement	: 2007	
Date d'arrêt d'ouverture	: 25/01/2001	Sous-commission technique Séance des : 2212/1999 28/03/2007 et 14/08/2007

#### Description sommaire de l'établissement :

Bâtiment à simple rez de chaussée comprenant une salle polyvalente, un local office traiteur, des sanitaires.  
Accueil secrétariat – bureau de direction-salle de réunion (extension de la zone de direction de l'espace culturel)

#### Classement :

Activités (principales et secondaires) :	Salle polyvalente	Type(s)	: L-T-N
Effectifs : Public	1300	Catégorie	: 2ème
Personnel	20	Périodicité	: 3 ans
Total	1320		

Date de la dernière visite : 08/03/2021

**Membres présents de la commission**  
**Avec voix délibérative**

- **Mme BOISSEAU**, Présidente de la commission, représentant le Maire de Mérignac ;
- **M. BERTHOZAT**, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ;
- **M. LAFARGUE**, Chef du Service Hygiène et Sécurité, Mairie de Mérignac.

**Représentants de l'établissement et assistants techniques présents à la visite**

- **M. BALUTER** – Régisseur général
- **Mme JOBERT** – Service technique
- **M. JEGOU** – Directeur technique
- **M. PESCHAUD** – Engie solutions
- **M. LABURTHE** – Direction patrimoine bâti

**Réglementation applicable :**

**Code de la construction et de l'habitation** (articles R.121-1 à R.123-55).

**Décret n°95-260 du 8 mars 1995** modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Arrêté du 23 mars 1965** modifié portant règlement de sécurité.

**Arrêté du 25 juin 1980** modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Arrêté du 12 décembre 1984** modifié portant dispositions particulières applicables aux établissements de type L

Arrêté du **21 juin 1982** portant dispositions particulières applicables aux établissements de type N.

Arrêté du **18 novembre 1987** portant dispositions particulières applicables aux établissements de type T.

**Arrêté du 2 mai 2005** relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des E.R.P et I.G.H.

**Arrêté préfectoral du 10 novembre 2016** portant création de la commission de sécurité de la Ville de Mérignac.

## **REMARQUES LIMINAIRES**

**Objet de la visite** : périodique (article R.123-48 du Code de la Construction de l'Habitation)

La visite porte sur la totalité de l'établissement.

## **RAPPEL DE REGLEMENTATION**

**Article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation** :

« Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2.

Lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation dès lors que sa délivrance a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente mentionnée à l'alinéa précédent. ».

**Article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation** :

« les constructions, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

## I – DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

◆ **Registre de sécurité** (article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Présenté	Non présenté	Observations
X		

◆ **Vérifications obligatoires**

(Procès-verbal de vérification en cours de validité par un organisme agréé ou un technicien compétent  
– articles GE 7 et GE 8 du Règlement de Sécurité)

	Présenté	Non Présenté <sup>(1)</sup>	Sans objet	Organisme agréé	Technicien compétent	Sans observation	Observations <sup>(2)</sup>
<b>RVRAT (GE 8)</b>			X				
<b>Désenfumage (DF 10)</b>	X			APAVE 08/03/2021			1 obs.
<b>Chauffage Climatisation (CH 58)</b>	X			APAVE 097/09/2020		X	
<b>Installations de gaz (GZ 30)</b>	X			APAVE 097/09/2020		X	
<b>Installations électriques (EL 19)</b>	X			APAVE 097/09/2020		X (ERP)	4 obs. dont 3 levées (CT)
<b>Ascenseurs et Escaliers mécaniques (AS 9 et 10)</b>			X				
<b>Appareils de cuisson (GC 22)</b>			X				
<b>Alarme Type 2b (MS 73)</b>	X			APAVE (triennale) 11/02/2019		X	
<b>Alarme Type 2b (MS 73)</b>	X			APAVE (annuelle) 08/03/2021		X	
<b>Extincteurs RIA (MS 73)</b>	X				DESAUTEL 12/08/2020	X	
<b>Fluides et gaz médicaux (U 64)</b>			X				
<b>Autres</b>			X				

- (1) les documents doivent être adressés sans délai au secrétariat de la Commission (Service Hygiène et Sécurité – 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC).
- (2) les attestations de levées de réserves établies par l'organisme agréé ou le technicien compétent qui les a émises doivent être produites dès l'achèvement des travaux correspondants.

◆ **Contrats d'entretien :**

Ces contrats doivent être annexés au registre de sécurité.

	Présenté	Non Présenté	Sans objet	Prestataire	Observations
Portes automatiques (CO 48 §3)			X		
Désenfumage (DF 9)	X			ENGIE	
Chauffage Climatisation (CH 57)	X			ENGIE	
Installation de Gaz (GZ 29)	X			ENGIE	
Ascenseurs et Escaliers mécaniques (AS 8)			X		
Livret d'entretien des filtres et conduits (GC 21)			X		
Détection Automatique Incendie (MS 58 §3)			X		
SSI de catégorie C (MS 68)	X			ENGIE	
Extincteurs R.I.A. (MS 72)	X			DESAUTEL	
Fluides Médicaux (U 63)			X		

(1) documents devant être adressés sans délai au secrétariat de la Commission (Service Hygiène et Sécurité – 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC)

◆ **Attestations relatives à la solidité** (cf. article 46 du décret 95-260 du 8 mars 1995)

Sans objet.

◆ **Défibrillateur Automatisé Externe** : (cf. décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018)

Présent

Absent

Emplacement : entrée principale

◆ **Autres documents remis à la commission :**

Certification de 10 personnes formées SSIAP 1 et 17 personnes formées Equipiers de première intervention.



## II – OBSERVATIONS

### A) - MESURES GENERALES LIEES A L'EXPLOITATION :

IDENTIFICATION	PRESCRIPTIONS	OBSERVATIONS
<b>1) Registre de sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il doit être tenu à jour conformément aux dispositions de l'article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation et présenté à chaque visite de la commission.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>2) Installations techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire procéder périodiquement à leur vérification par un organisme agréé ou un technicien compétent (article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation et articles GE 6 et 7 du Règlement de Sécurité).</li> <li>Les travaux de mise en conformité prescrits doivent être réalisés sans délai.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>3) Issues et dégagements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les maintenir libres de tout encombrement ou obstacle</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>4) Balisage des dégagements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un balisage et un fléchage efficace des sorties (panneaux avec inscriptions de couleur blanche sur fond vert). (article CO 42 du Règlement de Sécurité).</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>5) Eclairage de sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller au bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage de sécurité et procéder immédiatement à la réparation ou au remplacement des éléments qui s'avèreraient défectueux.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>6) Armoires électriques, chargeurs de batteries, etc...</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir les abords de ces installations libres de tout dépôt ou stockage.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>7) Moyens de secours (R.I.A ; extincteurs)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les maintenir accessibles et visibles.</li> <li>Faire procéder à une vérification annuelle des extincteurs.</li> <li>Le personnel doit être instruit au maniement des moyens de secours.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>8) Evacuation des eaux pluviales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder régulièrement à la vérification des dispositifs assurant l'écoulement des eaux pluviales ou résultant de la fonte des neiges afin d'éliminer tout risque d'accumulation en toiture.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>9) Consignes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afficher les consignes de sécurité</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>10) Plans d'évacuation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afficher les plans de l'établissement à l'entrée principale (article MS 41) et l'avis relatif au contrôle de sécurité (article GE 5).</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>11) Accès engins de secours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dispositions utiles doivent être prises afin que l'accès à l'établissement des engins de secours soit assuré en toutes circonstances.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>12) Travaux dangereux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (article GN 13 du Règlement de Sécurité).</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>13) Interdiction de fumer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afficher et faire respecter l'interdiction de fumer.</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>
<b>14) Alerte des secours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitant doit s'assurer que l'alerte des services publics de secours est rapide et sûre (Position Doctrinale du SDIS33 et article MS 70).</li> </ul>	<u>Mesure permanente</u>

## **B) – MESURES PARTICULIERES :**

L'exploitant déclare à la Commission que le SSI est de type C avec alarme de type 2b non temporisé.

L'exploitant atteste qu'au travers de la convention, il y a en permanence 1 personne détenant une habilitation électrique présente pendant la présence du public. (EL 18§2).

L'exploitant déclare que par le biais de cette convention le preneur s'engage à avoir du personnel formé pendant la présence du public. Si la manifestation est assurée en interne, le personnel formé du pin galant assure la bonne tenue de cette dernière.

### **b) Nouvelles observations :**

Débarrasser les palettes stockées à proximité de la façade à l'arrière du bâtiment.

Stocker et changer les engins de manutention dans un local adapté.

Il appartient à l'exploitant de s'assurer que l'alerte des services public de secours soit rapide et sûre (position doctrinale du SDISS 33 en lien avec l'article MS 70).

Ajouter des diffuseurs d'alarme afin de garantir sa bonne audibilité en toutes circonstances.

### **◆ Documents à fournir au secrétariat de la commission :**

Néant.

### **C) – ESSAIS EFFECTUÉS AU COURS DE LA VISITE :**

Sous coupure générale électrique (arrêt d'urgence électrique) :

- alarme
- éclairage de sécurité
- téléphone urbain

#### **❖ Dysfonctionnement(s) constaté(s) lors des essais :**

Absence de téléphone urbain sous coupure générale électrique.  
Alarme fonctionnelle mais de faible intensité sonore.

**III – CONCLUSION**

**AVIS de la COMMISSION COMMUNALE**

**Sur la poursuite d'exploitation de l'établissement :**

**FAVORABLE**

 La PRÉSIDENTE  
*Soumeau*









08/03/21 Vérification périodique du SSZ et du DAD.  
voir rapport ARAUS.

02/03/21 Liste de maintenance SSZ  
Voir rapport N° 753707

18/03/2022 Vérification périodique du SSZ  
et du DAD. voir rapport ARAUS.

A. LABORIE



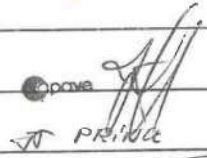

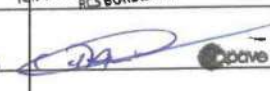

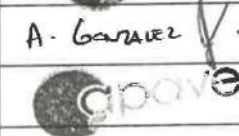

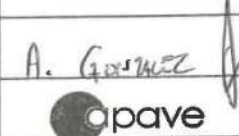
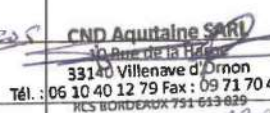

**INEO AQUITAINE SNC**  
Agence Maintenance N° 3  
11, rue Pierre Paul Riquet - 33670 CANEJAN  
Tél. : 05 47 92 71 70 - Fax : 05 56 04 81 01

A. LABORIE



**Pavillon**



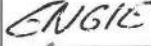

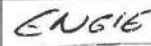
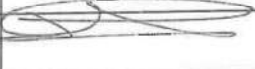

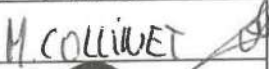








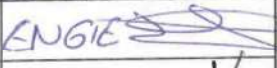
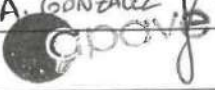

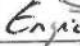


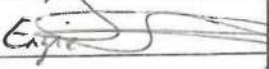




# VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Dates	Nature des vérifications et Observations	Visa
16/10/2017	Vérification réglementaire périodique des Installations électriques. Voir rapport APAVE	 APAVE
<del>15/11/18</del>	<del>Contrôle thermique des armatures électriques voir rapport</del>	<del>APAVE</del>
25/10/18	Contrôle thermographique des armatures électriques voir rapport	 CND Aquitaine SARL 10 Rue de la Harpe 33140 Villenave d'Ornon Tél. : 06 10 40 12 79 Fax : 09 71 70 46 70 RCS BORDEAUX 751 613 829
27/11/2018	Vérification réglementaire périodique des installations électriques. Voir le rapport APAVE 2018 ci-joint.	 APAVE
24/9/19	Vérification périodique annuelle des installations électriques. Voir rapport APAVE.	A. GARNAZ  APAVE
4/9/20	Vérification périodique annuelle des installations électriques. Voir rapport APAVE	A. GARNAZ  APAVE
20/11/2020	Contrôle thermographique des armatures électriques voir rapport	 CND Aquitaine SARL 10 Rue de la Harpe 33140 Villenave d'Ornon Tél. : 06 10 40 12 79 Fax : 09 71 70 46 70 RCS BORDEAUX 751 613 829
5/10/21	Vérification périodique annuelle des installations électriques. Voir rapport APAVE	A. GARNAZ  APAVE
15/12/2021	Contrôle thermographique des armatures électriques voir rapport	 CND Aquitaine SARL 10 Rue de la Harpe 33140 Villenave d'Ornon Tél. : 06 10 40 12 79 Fax : 09 71 70 46 70 RCS BORDEAUX 751 613 829
23/08/22	Vérification périodique annuelle des installations électriques. Voir notre rapport de visite 2022	A. GARNAZ  APAVE

Installations techniques: Page 6



## VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS DE GAZ

Dates	Nature des vérifications et Observations	Visa
		Pavillon
16/10/2014	Vérification réglementaire périodique des Installations Thermiques - Voir rapport APAVE	 
18/10/17	Ramony - entretien Annuel et control étanchéité GAZ de Rooftop	 
10/3/18	Ramony et entretien annuel de ROOFTOP Control étanchéité GAZ	 
19/12/18	Vérification périodique des installations gaz et thermique	  
4/4/19	Vérification périodique des installations gaz Voir rapport APAVE	 
3/5/19	Ramony et entretien annuel Rooftop	 
24/4/20	Ramony et entretien annuel Rooftop.	 
26/4/20	Control étanchéité Froid Rooftop	 
4/9/20	Vérification périodique annuelle des installations gaz. Voir rapport APAVE.	 
28/4/21	Control étanchéité Froid Rooftop	 
10/5/21	Ramony et entretien annuel Rooftop	 
5/10/21	Vérification périodique annuelle des installations gaz. Voir rapport APAVE.	 
16/9/22	Vérification périodique annuelle des installations gaz Voir rapport APAVE	 

Installations techniques: Page 9

